



Département du Gard - Ville de Le Grau-du-Roi
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 DÉCEMBRE 2016 à 18 :30 heures

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Secrétaire de séance :
Robert GOURDEL

Présents : MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Françoise DUGARET, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Michel BRETON, Pascal GIRODIER, Marièle BOURY, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Annie BRACHET, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Yvette FLAUGERE, Daniel FABRE.

Pouvoirs de : Roselyne BRUNETTI à Claudette BRUNEL
Anne-Marie BINELLO à Robert GOURDEL

Marie-Christine ROUVIERE arrivera un peu en retard

Diffusion de l'hymne national.

M. le Maire ouvre la dernière séance de l'année 2016 à 18 :30 heures.

Lecture des différents pouvoirs :

Roselyne BRUNETTI à Claudette BRUNEL
Anne-Marie BINELLO à Robert GOURDEL

Marie-Christine ROUVIERE sera un peu en retard.

Appel des élus par Robert GOURDEL qui est nommée secrétaire de séance

Questions écrites

- De Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE concernant le local « ancien Office du tourisme »

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 novembre 2016

M. le Maire demande aux membres présents s'ils ont eu l'occasion de le relire et s'il y a des remarques à apporter ?

Personne ne souhaitant intervenir, le procès-verbal est approuvé à la majorité (Mme Rouvière n'est pas présente).

M. le Maire apporte une information : cette semaine les services de police municipale et de gendarmerie ont procédé à deux arrestations. Cela démontre la présence des forces de l'ordre et leur efficacité.

Délégation de pouvoirs : Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

- Décision municipale n° DGS16-11-12 – Le Grau Noël – Contrat de cession avec « Mes scènes de stars » pour la manifestation *L'esprit de la montagne à la mer* (du mercredi 21 décembre au mercredi 28 décembre [sauf le 25 décembre] pour 21.500 €) ;
- Décision municipale n° DGS16-11-13 – Fête locale – Contrat d'engagement avec la Manade Arlatenco (Olympiades du 16 septembre et bandido de nuit du 23 septembre 2016 pour 1.341 €) ;
- Décision municipale n° DGS16-12-06 – Animation braderie des commerçants et finale du Trophée de l'avenir – contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association peña la Gardounenque (spectacle «fêtes et ambiances » dans les arènes le dimanche 2 octobre 2016 pour 1.100 € TTC) ;
- Décision municipale n° DGS16-12-04 – Le Grau Noël – Contrat d'engagement avec Terraland pour l'animation « Accro pitchoun » + décorations de Noël et parcours aventure baby 3 modules (du mercredi 21 décembre au mercredi 28 décembre [sauf le 25 décembre] pour la somme de 5.060 €) ;
- Décision municipale n° DGS 16-12-05 – Espace Jean-Pierre Cassel – Contrat de cession avec Little Bros. Productions pour le spectacle Fills Monkey « Incredible Drum Show » (samedi 14 janvier 2017 pour la somme de 9.177,87 € TTC / VHR inclus)
- Décision municipale n° DGS16-12-02 – Convention S.N.S.M. pour la location d'équipements de sauvetage destiné à la surveillance des zones de baignades pour la saison 2016 (véhicule tout terrain 4X4, un véhicule Renault Master pour le transport du matériel des postes de secours, embarcation semi rigide Zodiac Pro, trois planches de sauvetage Sled et deux paddles pour la somme de 7.000 € H.T.) ;
- Décision municipale n° ADMGCIM16-12-03 – Concession quinquennale dans le cimetière rive gauche H-41 à compter du 1^{er} décembre 2016 pour 425 € (dont 25 € de droits d'enregistrement fixés par le Code général des impôts).

M. le Maire souhaite communiquer une autre information en ce qui concerne les eaux de baignade. Le relevé annuel établi par l'Agence de l'eau fait état –malgré les cinq alertes subies cet été- d'une eau qualifiée d'excellente qualité.

M. Léopold Rosso demande si cette information est nouvelle ?

M. le Maire répond par la négative : chaque année un bilan est établi. Il l'a reçu récemment.

M. Léopold Rosso fait une remarque quant à la décision DGS16-12-06 avec l'association peña la Gardounenque pour la finale du Trophée de l'avenir et le défilé en ville. Avec la DSP il ne comprend pas pourquoi c'est la ville qui prend en charge.

Mme Nathalie Gros Chareyre explique que le dimanche 2 octobre se tenait également la braderie des commerçants avec un défilé et des animations dans la commune. La décision municipale reprend une partie du montant total seulement.

M. Léopold Rosso aimerait avoir le détail de l'autre part.

Mme Nathalie Gros Chareyre répond qu'elle le lui communiquera.

Mme Marie-Christine Rouvière entre en cours de séance.

Question 1 – Commissions municipales : modification

Rapporteur : Pascale Bouillevaux

Afin de mieux respecter les missions de chacun des adjoints concernés, il est proposé de procéder à des modifications pour les commissions *urbanisme et développement durable* et *démocratie citoyenne*.

Les dénominations respectives seront les suivantes : *commission urbanisme* et *commission démocratie citoyenne et développement durable*.

Dans le même temps il est proposé de revoir la composition de ces commissions comme suit sans procéder au vote à bulletin secret :

Commissions, Syndicats et Organismes	Elus titulaires
Commission urbanisme (au lieu de commission urbanisme et développement durable)	Président : Robert CRAUSTE Lucien VIGOUROUX Pascale BOUILLEVAUX Pascal GIRODIER Marielle BOURY Marie-Christine ROUVIÈRE Anne-Marie BINELLO Hervé SARGUEIL Sophie PELLEGRIN PONSOLE Daniel FABRE Yvette FLAUGÈRE Olivier PENIN
Commission démocratie citoyenne et développement durable (au lieu de commission démocratie citoyenne)	Président : Robert CRAUSTE Pascale BOUILLEVAUX Olivier PENIN Rosine ALLOUCHE LASPORTES Gilles LOUSSERT Robert GOURDEL Roselyne BRUNETTI Alain GUY Annie BRACHET Daniel FABRE Yvette FLAUGÈRE Anne-Marie BINELLO

Mme Pascale Bouillevaux explique que Mme Binello est chargée du logement et M. Penin du secteur environnement donc il était plus logique d'établir les commissions de cette manière.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, doit **se prononcer** sur cette proposition.

M. Alain Guy fait savoir qu'ils ne voteront pas pour cette délibération au motif que le 17 février 2016 l'attention de M. le Maire avait été attirée sur l'absence du groupe Le Grau-du-Roi naturellement de l'ensemble des commissions municipales suite au départ d'un élu dudit groupe. Après 10 mois d'attente et sans réponse, M. le Préfet a été saisi pour non-respect de l'article L.2121-22 du C.G.C.T., afin qu'il prenne toutes les décisions qui s'imposent pour corriger ces irrégularités substantielles. Il rappelle que le groupe Le Grau-du-Roi naturellement a obtenu 25 % des voix aux dernières élections.

M. le Maire estime que le groupe Le Grau-du-Roi naturellement est bien représenté. Or, dans sa façon de s'exprimer M. Guy a l'air de dire que le groupe est exclu des commissions. Quelle est donc la contestation ? Pourtant par exemple M. Sargueil figure dans la commission urbanisme.

M. Alain Guy dit que ce n'est pas son propos, il n'a pas précisé lesquelles, il a dit que « dans l'ensemble » des commissions il préférerait que son groupe soit davantage représenté.

M. le Maire demande des explications précises. Que conteste le groupe ? La présence de Mme Pellegrin-Ponsole ?

M. Alain Guy répond par la négative. Il ne conteste pas du tout la présence de l'intéressée. Il souhaite simplement que son groupe soit représenté dans l'ensemble des commissions. Par exemple, il n'est pas représenté à la S.E.M. du camping ou dans la commission sur le tourisme. C'est simplement cela.

M. le Maire lui demande s'il adhère à la proposition de Mme Flaugère lorsqu'elle a offert que Mme Pellegrin-Ponsole soit représentée ?

M. Léopold Rosso prend la parole et dit : « Nous souhaitons qu'au regard du pourcentage obtenu lors des élections municipales, notre groupe soit considéré eu égard à la loi par le nombre qui lui est attribué. Aujourd'hui, nous avons le même nombre de sièges que Mme Flaugère et que M. Fabre, alors qu'ils n'ont pas obtenu le même nombre de voix que nous. Après que Mme Pellegrin-Ponsole soit dans des commissions ne nous gêne absolument pas. Mais, nous, nous voulons être 2. »

M. le Maire prend note que là-dessus le Préfet a été interpellé par le groupe Le Grau-du-Roi naturellement. Il clôture le débat et met cette question aux voix.

Pour : 24 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, ROUVIERE, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, PELLEGREN-PONSOLE, FABRE)

Contre 5 (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY)

Question 2 – Société Nautique SNGRPC – Subvention 2017 : financement de la DSP École de voile

Rapporteur : M. le Maire

Parallèlement à la construction de l'École de mer, la Régie de Port Camargue lance une DSP pour la gestion de celle-ci, former des jeunes à la pratique de la voile et ainsi contribuer au renouvellement des plaisanciers qui amarrent leurs bateaux à Port Camargue. Actuellement, c'est l'association UCPA qui assure la gestion de l'École de voile dans le cadre d'un contrat qui se termine le 31 décembre 2017.

L'organisation de l'École de mer repose sur des partenariats financiers et techniques avec notamment la SNGRPC qui achète des prestations à l'UCPA (20.000 € en 2016 et 25.000 € prévus en 2017), prestations qui -à partir de 2018- seront intégrées à la DSP dont la Régie de Port Camargue sera commanditaire.

Dans l'année de transition 2017, il est proposé que la subvention communale à la SNGRPC soit décomposée en deux parties : la première correspondant au fonctionnement « normal » de l'association, soit 12.500 € et une autre correspondant au financement de l'École de voile de 12.500 € également, soit une somme totale de 25.000 €.

A partir de 2018, la commune récupérera la participation à l'École de voile et la réinjectera dans l'équilibre financier de la DSP en complétant comme suit : + 1.500 € en 2018 / + 2.000 € les années suivantes, soit donc 14.000 € en 2018 / 16.000 € en 2019 / 18.000 € en 2020 et 20.000 € en 2021 (la Régie de Port Camargue apportera un financement équivalent). C'est une montée en puissance pour cet objectif de la pratique de la voile.

**Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Doit se prononcer sur cette disposition et approuver le montant de la subvention 2017 à la SNGRPC
soit 25.000 € dont 12.500 € pour l'École de voile.**

M. Hervé Sargueil dit avoir du mal à comprendre : en 2017 ils vont verser 25.000 € en prestations, ce qui était prévu. Les prestations en 2016 de la Société nautique étaient de 20.000 €. C'est ce qui est écrit.

M. le Maire explique qu'en 2016 sur la base de la subvention, une partie est fléchée en prestations qui sont achetées à l'UCPA.

M. Hervé Sargueil répond que là c'est présenté sur la base de prestations. Ou alors cela représente quasiment la subvention qui est versée à l'UCPA ? Cela ne peut pas être les deux à son avis.

M. le Maire note que 12.500 € sont fléchés sur la base de la subvention, le reste, ce sont des financements issus de la participation des parents, d'une subvention du Conseil départemental et du Comité départemental de voile.

M. Hervé Sargueil constate par ailleurs que la participation de Port Camargue –qui jusqu'à présent ne participait pas- sera égale à celle de la mairie. Elle retire de la Société nautique pour les prendre à son compte pour repayer à côté, c'est bien ce qu'il a compris.

M. le Maire confirme qu'il y aura bien une participation de la Régie à même hauteur que celle de la commune.

M. Hervé Sargueil trouve un peu bizarre que la Régie encaisse un loyer et que d'un autre côté elle achète des prestations. Il trouve cela illogique.

M. le Maire pense que la logique est de permettre la pratique de la voile et que cela relève aussi de la vocation de la Régie.

M. Hervé Sargueil estime pour sa part que c'est plutôt à la mairie d'accéder à cette option plutôt qu'à la Régie. Les villes à proximité, comme La Grande Motte, participent à hauteur 350.000 € pour l'école de voile. Ce ne sont pas des régies qui gèrent.

M. le Maire, d'après les informations en sa possession, note que ce secteur coûtait 250.000 € à la commune. D'ailleurs, cela a été mis en DSP aussi à La Grande Motte. Le yacht club a pris cette délégation en sachant que dans le prévisionnel il y a une décroissance de financement communal dans les cinq années à venir. La municipalité a considéré qu'il était de la vocation de la Régie de participer et de favoriser la pratique de la voile. Il termine en précisant à M. Sargueil qu'il a bien entendu son intérêt et met aux voix.

Pour : 23 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, FABRE, FLAUGERE)

Abst. 6 (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, PELLEGRIN-PONSOLE)

Question 3 – Délégation de service public (DSP) pour la gestion de la nouvelle École de mer de Port Camargue : principe de lancement de la procédure

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire précise que ces délibérations sont prises aussi du côté de la Régie. Il fait un historique sur ce dossier :

Port Camargue a été initié dès 1966 dans le cadre de la Mission interministérielle d'aménagement touristique du littoral du Languedoc-Roussillon et les travaux ont démarré en 1969 sous couvert d'une concession d'établissement et d'exploitation accordée à la CCI-Chambre de commerce et d'industrie de Nîmes-Uzès-Le Vigan.

Initialement concédée à la C.C.I., la compétence de l'entretien et de la gestion du port a été transférée par arrêté préfectoral à la commune de Le Grau-du-Roi le 28 mai 1984 (loi de décentralisation), laquelle a résilié le 1er janvier 2002 la concession accordée à la CCI. Depuis la gestion du port est confiée à une Régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Dès la création de Port Camargue, le périmètre de la concession accordée à la C.C.I. comprenait une école de voile, dénommée *Ecole de mer de Port Camargue*. Cette dernière a été construite au début des années 1970 par la C.C.I. de Nîmes. L'objectif était de former des jeunes à la pratique de la voile

et ainsi d'alimenter le vivier de plaisanciers qui allaient amarrer leurs bateaux à Port Camargue. La formule a très bien fonctionné pendant 20 ans et des milliers de nouveaux plaisanciers ont été formés, ainsi que des moniteurs de voile. Au cours des années 80, l'Ecole de mer de Port Camargue a été une des toutes premières écoles de voile au niveau national, l'égale sur la Méditerranée de l'Ecole Nationale de Voile de Saint-Pierre de Quiberon en Bretagne.

Durant cette même période, Port Camargue a atteint une capacité de 4.600 bateaux avec plus de 60 % de voiliers.

Au début des années 90, la plaisance a connu une grave crise avec une baisse de la fréquentation du port. Les mauvais résultats enregistrés par la C.C.I. de Nîmes, ainsi que des travaux urgents à réaliser dans l'Ecole de mer, l'ont obligé à se séparer de cet établissement.

En 1995, la C.C.I. a passé une convention avec l'UCPA, afin que cet organisme poursuive l'enseignement de la voile à Port Camargue. Outre la mise à disposition des locaux, cette convention laissait à la charge de l'UCPA leur entretien. Au total près de 1 million d'Euros ont été investis par l'UCPA pour maintenir ce centre à niveau.

Malgré ces travaux, l'école de mer ne répond plus aux normes d'accessibilité pour l'accueil du public et aux attentes des clientèles. Plusieurs diagnostics ont été établis et ils ont conduit au même résultat : la poursuite des activités de loisirs nautiques et de formation nécessite la reconstruction d'une nouvelle Ecole de mer.

La C.C.I. et l'UCPA concluaient le 10 novembre 1994, une convention de partenariat définissant les moyens nécessaires à l'exploitation de l'actuelle Ecole de Mer de Port Camargue. La convention passée par la C.C.I. de Nîmes avec l'UCPA et exécutée aujourd'hui par la Régie autonome de Port Camargue, prévoyait une mise à disposition des locaux jusqu'au 31 décembre 2014. Cette convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2017, afin de maintenir l'activité de l'Ecole de mer jusqu'à la construction d'un nouveau bâtiment qui puisse accueillir tout type d'activités nautiques légères.

Par ailleurs, la Commune du Grau-du-Roi a modifié en 2013 les statuts de la Régie autonome de Port Camargue. En effet, bien que l'Ecole de mer soit dans le périmètre du port géré par cette dernière, la gestion et le développement d'une école de voile rentrent dans les compétences générales de la commune. Comme il paraissait difficile de dissocier la gestion de l'équipement, de la gestion des activités, la ville a souhaité confier à la Régie autonome toutes les compétences concernant le devenir de l'Ecole de mer.

La Régie a pour objet de gérer et d'exploiter le port de plaisance, ainsi que l'École de Mer de Port Camargue, y compris la réalisation des travaux d'entretien, de renouvellement et d'extension du port issu de la concession de l'État. Dans ce cadre, elle exécute jusqu'à son terme la convention d'occupation du domaine public portuaire passée avec l'UCPA.

A partir du 1^{er} janvier 2018, la commune, par le biais de la Régie autonome de Port Camargue souhaite créer un nouveau service public. Un délégué assurera l'exploitation et le développement de la nouvelle Ecole de mer avec des exigences en matière de service public clairement définies dans le cahier des charges marquant ainsi une rupture par rapport à la gestion précédente.

L'objectif de l'Ecole de mer depuis sa création a toujours été de former des jeunes à la pratique de la voile et ainsi de fournir une éventuelle réserve susceptible d'amarrer des bateaux à Port Camargue.

La formule fonctionne bien depuis de nombreuses années.

Actuellement l'Ecole de mer peut accueillir une centaine de stagiaires avec hébergement et le double en externat. Les différents publics accueillis sont :

- Les groupes scolaires (Gard notamment) durant les classes de découverte,
- Les juniors (de 13 à 17 ans) pendant les vacances scolaires,
- Les adultes durant les week-ends et breaks (3/4 jours) et le mois de septembre,
- Les populations locales ou en vacances sur le Grau-du-Roi désirant pratiquer de la voile en externat (sans hébergement, ni pension)
- La formation de moniteurs, principalement pour le kitesurf, et plus récemment de BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs),
- L'accueil d'équipes sportives de voile étrangères en avant-saison.

Les activités pratiquées sont la voile légère sur support type hobie cat, la planche voile et le kitesurf. Cela représente près de 20.000 journées de stages et 6.000 stagiaires dont un peu plus de la moitié en internat. L'Ecole de mer emploie 44 personnes et comprend 17 emplois à temps plein.

Mais force est de constater que, plus de 40 ans après sa construction, cet équipement est totalement obsolète et ne répond plus aux normes et aux attentes des nouvelles clientèles.

Le projet vise donc la construction d'un nouveau bâtiment et de nouvelles exigences en termes d'activité avec le développement de services publics, de diversification des activités, d'accueil de nouvelles clientèles, de partenariat avec les autres acteurs du sport et du tourisme régional.

Le coût total du projet a fait l'objet d'une période de réflexion menée sur plusieurs années. Il s'élève à 4.750.000 € hors taxes. Ce montant intègre tous les frais d'études, d'honoraires, de démolition, de construction, afin de passer de la phase programme terminée à la phase de réalisation.

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,
Vu l'avis favorable formulé par les membres du Comité technique communal du 18 mars 2016,
Vu l'avis de la commission DSP de la Régie du 13 septembre 2016,
Vu le rapport de M. le Maire relatif à l'exploitation de l'École de Mer,

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'adopter** le principe de recours à une DSP pour l'exploitation de la future Ecole de Mer de Port Camargue,
- **D'autoriser** M. le Directeur de la Régie à mettre en œuvre la procédure de consultation décrite aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT,
- De lui **déléguer** tous les pouvoirs aux fins de la mise en œuvre de cette procédure.

Mme Sophie Pellegrin-Ponsole se pose une question. Compte tenu du montant total de ce projet, elle relève le montant de la redevance annuelle et est assez étonnée de son prix si bas. Pourquoi choisir cette option alors que la SEM Le Grau-du-Roi développement pouvait prendre ce dossier en charge ? Elle trouve curieux cette façon de procéder, sauf si quelqu'un était pressenti par la municipalité.

M. Alain Fabre lui dit être un peu ennuyé par le montage financier. Page 6 : Leader (GAL Vidourle Camargue) 113.000 € : en cours d'instruction à la Région, département du Gard 445.000 € : en attente de décision !... Cela représente donc une somme importante dans l'attente de confirmation d'attribution. Il craint la fragilité financière de ce projet, surtout avec les implications de la Loi NOTRe. Il porte un regard un peu inquiet sur ce dossier et aimerait bien avoir des éclaircissements. Ensuite, il trouve un peu dommage que pour un tel montant d'investissement, il y ait quasiment la même quantité d'hébergements qui auraient pu être plus nombreux. Ce qui à son avis obstrue l'avenir quant à la possibilité de faire rayonner la station avec ce support de formation qui pourrait amener à former des sportifs de haut niveau. Une centaine d'hébergements actuellement, chiffre porté à 120 seulement. Il trouve cela un peu dommage. Cette réalisation représente tout de même 4.747.000 €. Voilà les deux observations qu'il voulait faire, mais il votera quand même pour car il ne veut pas aller à l'encontre du projet.

M. Hervé Sargueil note qu'apparemment le loyer demandé va avoisiner les 130.000 €, ce qui correspondra au montant du crédit. Sachant qu'entre la Communauté qui donne 50.000 €, la mairie et

la Régie qui vont donner 20.000 € chacune, cela représente 90.000 € couvrant pratiquement le loyer. Donc il ne resterait plus que 40.000 € à trouver. Il trouve ce montant fort peu excessif et s'interroge sur l'opportunité de demander au service des domaines d'évaluer le loyer qui correspondrait à la totalité de cet ensemble.

M. le Maire précise que ce dossier est en cours depuis 7 ans, il a été initié par son prédécesseur alors président de la Régie autonome. Ce dossier s'est un peu *enlisé*. Quand la majorité est arrivée aux responsabilités et notamment à la présidence de la Régie autonome, elle a souhaité donner un coup d'accélérateur à ce projet, car elle a pensé qu'il était temps de le faire. Il pense que personne ne conteste ce fait.

M. Léopold Rosso dit : « On ne peut pas vous laisser dire que ce dossier s'était enlisé. L'assistance à maîtrise d'ouvrage avait été donnée à la SEGARD ; tout suivait un cours à peu près normal. » Il pense que l'échéance électorale a fait une cassure.

M. le Maire rappelle que le coup d'accélérateur est venu de l'attribution de la somme de 1M€ de la Région qui a « un peu » boosté le dossier. Celui-ci a fait l'objet de nombreuses discussions surtout au niveau de la Régie ; M. Cavaillès s'est mis au travail. Il y a eu quelques assurances du fonds leader notamment, ainsi qu'une bonne certitude pour la subvention de 445.000 € du Département. L'ensemble des élus a soutenu ce dossier ; il remercie d'ailleurs M. Rosso. Pareil pour la subvention octroyée par les « chèques vacances ». Initialement il n'y avait pas de véritable unanimité sur ce projet ; puis il a progressé avec les représentants des professionnels de la plaisance et des associations liées au nautisme, ... Au sein au Conseil d'administration de la Régie a été mis en place un nouveau contrat pour les marinas. Le contrat d'usage du plan d'eau était valable pour 50 ans avec une échéance en 2019. Après, il aurait été nécessaire de prévoir des reconductions annuelles, ce qui bien sûr contrariait les propriétaires des marinas. L'ALPC² a participé à l'élaboration de ce contrat. Le document a été présenté au Préfet. Celui-ci, après écoute, a considéré qu'il était bien rédigé et conforme. De plus, en ce qui concerne le montant de la participation, la responsabilité a été renvoyé au maire qui a engagé sa responsabilité. Le contrôle légalité n'a pas objecté. Les membres du Conseil municipal doivent savoir que le 1^{er} contrat a été signé l'an dernier. Il connaît un grand succès avec 1.100 contrats signés à ce jour. De plus, la Régie a eu la possibilité d'abonder sur ce projet par un autofinancement assez conséquent, complété malgré tout par un emprunt souscrit auprès de la CIC à 1,1 % sur 15 ans. Le montant de l'annuité est de 130.000 €. En ce qui concerne la DSP, non personne n'est pressenti. On verra bien le loyer qui sera proposé. Est par ailleurs en cours de constitution le dossier afférent au centre de formation pour pratiques nouvelles (skite, etc...). Les différents partenaires y travaillent avec bon espoir. Il est vrai que l'hébergement passe de 100 à 120 seulement, mais pour l'UCPA il n'y a pas que ce site d'hébergement. Il y a également le camping avec ses structures légères dont l'amélioration est en cours. Un site double avec plusieurs mises à l'eau. La commune va se doter d'un des plus grands centres de pratique de la voile légère. Par rapport à la remarque de M. Sargueil, il précise que la DSP doit être équilibrée pour ne pas mettre en danger l'opération. Tout le matériel mobilier et immobilier reviendra à la régie si jamais un écueil se présentait. Le délégué doit fournir tous les supports. Il espère avoir répondu aux questions et met cette question aux voix.

Pour : 27 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, FABRE)

Abst. : 2 (Mmes PELLEGRIN-PONSOLE, FLAUGERE)

Question 4 – Occupation du domaine public – Budget commune / Enlèvement de dépôts sauvages : tarifs

Rapporteur : Lucien Vigouroux

« Le fait de déposer ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans

respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, notamment en matière de jours et horaires de collecte » constitue une infraction au Code de l'environnement et au Code pénal.

Cette infraction entraîne une verbalisation mais implique que le dépôt fasse l'objet d'un enlèvement par les services de la ville en lieu et place du service communautaire. Il est donc proposé que cet enlèvement se fasse aux frais du contrevenant sur les bases suivantes :

- Traitement administratif, mobilisation d'un véhicule adapté et du personnel municipal : coût forfaitaire 100 € ;
- Coûts éventuels de traitement des déchets répercutés au coût réel sur production de justificatifs selon leur nature et leur volume et la filière correspondant à la réglementation en vigueur.

Pour mémoire, les infractions sont sanctionnées sur les bases qui suivent, le remboursement des frais d'évacuation des dépôts sauvages ne les exonérant pas de ces amendes :

- Article R.632-1 du Code pénal : dépôt de déchets sans respecter les conditions techniques de collecte (bacs, jours, horaires, ...) : contravention de 2^{ème} classe (150 €) ;
- Article R.633-6 du Code pénal : abandon de déchets, y compris déjections, sur la voie publique : contravention de 3^{ème} classe (450 €) ;
- Article R.635-8 du Code pénal : dépôt de déchets réalisé à l'aide d'un véhicule : contravention de 5^{ème} classe (1.500 €) + confiscation du véhicule ;
- Article R.644-2 du Code pénal : dépôt de déchets sur la voie publique de nature à limiter ou gêner la liberté ou la sûreté de la circulation : contravention de 4^{ème} classe (750 €) + confiscation des moyens ayant permis le dépôt.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **se prononcer** sur la refacturation aux contrevenants des frais d'enlèvement et d'élimination des déchets collectés par les services municipaux selon les modalités sus-évoquées.

Avis favorable à l'unanimité.

M. Léopold Rosso, sans vouloir mordre sur les prérogatives de M. le Maire, propose que sur les questions suivantes le rapporteur évite de tout détailler et que le Conseil passe directement au vote. Tout le monde a eu les notes.

Mme Sophie Pellegrin-Ponsole, pour en revenir à la question qui vient d'être examinée, demande si on a une idée du volume des amendes déjà appliquées à d'éventuelles contrevenants. Et éventuellement quelle était la nature des infractions.

M. Lucien Vigouroux précise que 90 déplacements ont été réalisés par les services de la police municipale et 15 P.V. ont été établis, mais il n'a pas le détail des contraventions.

M. le Maire explique qu'il est quelquefois difficile de retrouver les contrevenants.

Question 5 – Occupation du domaine public – Budget commune / Terrasses : tarifs 2017

Rapporteur : Chantal Villanueva

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 25 novembre 2016.

Objet	détail	Tarifs TTC 2015	Tarifs TTC 2016	Propositions tarifs TTC 2017
TERRASSES	classe 1 (accueillant du public et donnant accès à l'intérieur du commerce, restaurants, débits de boissons, dégustations diverses, autres commerces)	49 € le m ²	49 € le m ²	49 € le m ²
	classe 2 (terrasses fermées)	111 € le m ²	111 € le m ²	111 € le m ²

1) Un abattement de 30 % est appliqué pour les commerces ouverts à l'année (9 mois minimum) dès la 2ème année
 2) Pour le paiement des redevances (2 possibilités) :
 - soit la totalité à la signature de la convention,
 - soit 50 % à la signature et le solde au 30 septembre au plus tard pour une convention annuelle et au 15 août pour une convention saisonnière.
 Dans le cas d'un non-respect des délais de paiement, des intérêts moratoires seront appliqués.
 3) Une tarification supplémentaire fixée à deux fois le tarif TTC appliquée au m²/jour sera applicable à l'ensemble des autorisations d'Occupation du domaine public en cas de dépassement des limites autorisées.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **se prononcer** sur ces tarifs et **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.

Mme Sophie Pellegrin-Ponsole s'interroge sur ce point. Elle estime qu'il est bien de minorer les commerces qui sont ouverts à l'année. Toutefois, elle demande si, dans l'objectif de la montée en gamme, il n'est pas possible de prévoir des pénalités à ceux qui sont ouverts simplement en saison.

M. le Maire dit que les personnes concernées subissent déjà des baux précaires.

Mme Sophie Pellegrin-Ponsole considère que cela serait justement une solution pour obliger les propriétaires à revoir ce système de baux.

M. le Maire essaie d'imaginer la situation : majorer la redevance car le commerce n'est ouvert que pour la saison. Il ne pense pas que cela soit incitatif. Il est dubitatif sur cette proposition.

Mme Sophie Pellegrin-Ponsole pense pour sa part que cela serait dissuasif.

M. le Maire rappelle le projet réhabilitation du centre ancien. C'est cela à son avis qui sera incitatif. Les travaux vont démarrer sur le front de mer. D'ores et déjà, un local situé à cet endroit a changé de statut : le bail qui jusqu'à présent était précaire, va être transformé en bail 3-6-9. Il est convaincu que ce sont les nouvelles mesures qui sont à l'origine de cette évolution. L'incitation devrait être de cet ordre-là plutôt.

M. Alain Fabre précise qu'il votera contre car c'était déjà sa position initiale.

Pour : 28 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, PELLEGRIN-PONSOLE, FLAUGERE)

Contre : 1 (M. FABRE)

Question 6 – Occupation du domaine public – Budget commune / Ventes ambulantes sur la plage : tarifs 2017

Rapporteur : Chantal Villanueva

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 25 novembre 2016.

Objet	détail	Tarifs TTC 2015	Tarifs TTC 2016	Propositions tarifs TTC 2017
<u>VENTES AMBULANTES SUR LA PLAGE</u>	Frais de confection pour un dossier	17,00 €	30,00 €	50,00 €

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération, de se prononcer** sur ce tarif et de **fixer** qu'un maximum de 10 dossiers nominatifs seront autorisés par structure (raison sociale) pour la saison et sur l'ensemble des plages de la commune.

Mme Chantal Villanueva relève l'augmentation relativement importante.

M. Léopold Rosso pense que ce n'est même pas assez !

Pour : 28 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, PELLEGRIN-PONSOLE, FLAUGERE)

Contre : 1 (M. FABRE)

Question 7 – Occupation du domaine public – Budget commune / Manèges, jeux d'enfants et autres structures : tarifs 2017

Rapporteur : Chantal Villanueva

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 25 novembre 2016. Avec une augmentation de 2 % des anciens tarifs.

<u>MANEGES, JEUX D'ENFANTS ET AUTRES STRUCTURES</u>			Tarifs TTC 2015	Tarifs TTC 2016	Propositions tarifs TTC 2017	
<i>Port Camargue (Le Forum)</i>	annuel	Manège enfantin (Place de l'Amarette)	3 335,00 €	5 000,00 €	5 100,00 €	
<i>Le Boucanet</i>	01/04 au 30/09 (soit 6 mois)	Toboggan - Rive Droite (Aquarama)	8 610,00 €	8 610,00 €	8 783,00 €	
<i>Centre ville</i>	annuel	Manège enfantin (Carroussel) (40 m ²) - Promenade du boulevard Maréchal Juin et Parvis de la Mairie	3 510,00 €	5 130,00 €	5 233,00 €	
<i>Port Camargue (Quai)</i>	1/4 au 30/9 (soit 6 mois)	Structures gonflables ou manège enfantin - Quai Lapeyrouse	1 260,00 €	1 260,00 €	1 286,00 €	
<i>Port Camargue (Le Forum)</i>		Manège enfantin - Place de l'Amarette	3 060,00 €	3 070,00 €	3 132,00 €	
		Karting et vélos à pédales - Place de l'Amarette	3 060,00 €	3 070,00 €	3 132,00 €	
		Attractions pour enfants - Le Forum	3 060,00 €	3 070,00 €	3 132,00 €	
		Structures gonflables - Le Forum	3 060,00 €	3 070,00 €	3 132,00 €	
		Trampoline élastique - Plage Sud	1 610,00 €	1 620,00 €	4 653,00 €	
<i>Port Camargue (Plage Sud)</i>		Manège enfantin - Plage Sud	3 050,00 €	3 070,00 €	3 132,00 €	

Extension de convention hors période estivale					
Centre ville	mois		270,00 €	270,00 €	275,40 €
Port Camargue					
Boucanet					
FORAINS	Fête St Pierre, et Fête locale (avec ou sans revivre - 8 à 15 jours en sept.)	manège enfantin de 0 à 50 m ²	45,00 €	50,00 €	51,00 €
		manège enfantin de + 50 m ²	90,00 €	100,00 €	102,00 €
		manège adulte	90,00 €	100,00 €	102,00 €
		baraque foraine (loterie, tir, cascade)	100,00 €	110,00 €	113,00 €
		baraque foraine alimentaire	110,00 €	120,00 €	123,00 €
		pince distributeur	75,00 €	80,00 €	82,00 €
		Autres	45,00 €	50,00 €	51,00 €
	Abrivado des plages (1 jour)	camion forain alimentation	76,50 €	100,00 €	102,00 €
		baraque foraine loterie	31,00 €	50,00 €	51,00 €

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **se prononcer** sur ces tarifs et **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.

Pour : 27 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, PELLEGRI-PONSOLE)

Contre : 2 (MM. FABRE, FLAUGERE)

Mme Sophie Pellegrin-Ponsole remarque que sur les document transmis le trampoline élastique de Plage sud voit sa redevance passer à 4.653 €, cela représente une augmentation de 180 % ! elle pense que c'est une erreur. Ensuite, devait être abordée la question des cirques et leur taille.

Mme Chantal Villanueva dit qu'effectivement pour le trampoline la somme à retenir est 1.653 €. En ce qui concerne les cirques, elle a préféré retirer ce point de l'ordre du jour et de le présenter en janvier par exemple au cours d'une autre séance. Ce n'est pas vraiment urgent.

M. le Maire donne la parole à M. Fabre.

M. Alain Fabre avait sollicité de s'exprimer pour la même intervention que Mme Pellegrin-Ponsole à propos du trampoline, mais il a eu la réponse.

Question 8 – Occupation du domaine public – Budget commune / Taxis : tarifs 2017

Rapporteur : Chantal Villanueva

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 25 novembre 2016.

Objet		détail	Tarifs TTC 2015	Tarifs TTC 2016	Propositions tarifs TTC 2017
TAXIS	annuel	Emplacement	330,00 €	330,00 €	330,00 €

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de se prononcer sur ce tarif et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.

Pour : 28 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, PELLEGRIN-PONSOLE, FLAUGERE)

Contre : 1 (M. FABRE)

Question 9 – Occupation du domaine public – Budget commune / Marchés communaux : tarifs 2017

Rapporteur : Chantal Villanueva

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 25 novembre 2016.

Objet	Période	détail	Tarifs TTC 2015	Tarifs TTC 2016	Propositions tarifs TTC 2017
MARCHES COMMUNAUX					
Centre ville	1/1 au 30/3 et du 1/10 au 31/12	Titulaire : basse saison	2,00 €/ml	2,00 €/mètre linéaire	2,00 €/mètre linéaire
	1/4 au 30/09	Titulaire - Abonnement saison	2,50 €/ml	2,50 €/mètre linéaire	2,50 €/mètre linéaire
	1/1 au 30/3 et du 1/10 au 31/12	Passager : basse saison	2,50 €/ml	2,50 €/mètre linéaire	2,50 €/mètre linéaire
	1/4 au 30/9	Passager : haute saison	5,50 €/ml	5,50 €/mètre linéaire	5,50 €/mètre linéaire
Boucanet	13/06 au 18/09	Abonnement en haute saison	4,90 €/ml	3,70 €/mètre linéaire	3,70 €/mètre linéaire
	01/01 au 12/06 et du 19/09 au 31/12	Passager basse saison	1,80 €/ml	1,80 €/mètre linéaire	1,80 €/mètre linéaire
	13/06 au 18/09	Passager haute saison	5,50 €/ml	5,50 €/mètre linéaire	5,50 €/mètre linéaire
Port Camargue	15/6 au 14/9	Abonnement saisonnier 3 mois	5,00 €/ml	5,00 €/mètre linéaire	5,00 €/mètre linéaire
		Passager	6,50 €/ml	6,50 €/mètre linéaire	6,50 €/mètre linéaire
<u>MARCHE PRODUCTEUR ET BIO</u>	1/1 au 30/3 et du 1/10 au 31/12	Titulaire : basse saison	2,00 €	2,00 €	2,00 €/mètre linéaire
	1/4 au 30/09	Titulaire - Abonnement saison	2,50 €	2,50 €	2,50 €/mètre linéaire
	1/1 au 30/3 et du 1/10 au 31/12	Passager - basse saison	2,50 €	2,50 €	2,50 €/mètre linéaire
	1/4 au 30/09	Passager - saison estivale	5,50 €	5,50 €	5,50 €/mètre linéaire

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de se prononcer sur ces tarifs et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.

Pour : 28 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, PELLEGRIN-PONSOLE, FLAUGERE)

Contre : 1 (M. FABRE)

Question 10 – Occupation du domaine public – Budget commune / Artistes créateurs : tarifs 2017

Rapporteur : Chantal Villanueva

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 25 novembre 2016.

Objet	Période	détail	Tarifs TTC 2015	Tarifs TTC 2016	Propositions tarifs TTC 2017
ARTISTES CREATEURS	1/7 au 31/8	Un stand sur centre ville	710,00 €	710,00 €	710,00 €
	pré estivale + saison	Un stand sur centre ville	760,00 €	780,00 €	780,00 €
VIDE GRENIER MUNICIPAL		1 ticket pour un emplacement	10,00 €	10,00 €	10,00 €

Le vide grenier municipal s'adresse aux personnes en résidence principale sur la commune.
La billetterie : 100 places attribuées dans l'ordre d'inscription
Emplacement : 3 mètres linéaires maximum - 1 emplacement par personne
Justificatifs à fournir :
- justificatif de domicile (avis d'imposition sur le revenu en cours)
- carte d'identité de l'exposant

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de se prononcer sur ces tarifs et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.

Pour : 28 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, PELLEGRIN-PONSOLE, FLAUGERE)

Contre : 1 (M. FABRE)

Question 11 – Occupation du domaine public – Budget commune / Petit train touristique et navette Baronnets : tarifs 2017

Rapporteur : Chantal Villanueva

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 25 novembre 2016.

Objet		Tarifs TTC 2015	Tarifs TTC 2016	Propositions tarifs TTC 2017
PETIT TRAIN TOURISTIQUE	annuel	3 582,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
NAVETTE DE TRANSPORT DE PERSONNES DANS L'AIRE NATURELLE DES BARONNETS	01/07 au 30/09	3 582,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération, de se prononcer** sur ces tarifs et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.

Pour : 28 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, PELLEGRIN-PONSOLE, FLAUGERE)

Contre : 1 (M. FABRE)

Question 12 – Occupation du domaine public – Budget commune / Télescopes : tarifs 2017

Rapporteur : Chantal Villanueva

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 25 novembre 2016.

Objet		détail	Tarifs TTC 2015	Tarifs TTC 2016	Propositions tarifs TTC 2017
TELESCOPES	annuel	Télescope installé sur le front de mer (à l'unité)	131,25 €	150,00 €	150,00 €

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération, de se prononcer** sur ces tarifs et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.

Pour : 28 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, PELLEGRIN-PONSOLE, FLAUGERE)

Contre : 1 (M. FABRE)

Question 13 – Occupation du domaine public – Budget commune / Pass'graulen et Pass'graulen hyper-centre : tarifs 2017

Rapporteur : Chantal Villanueva

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 25 novembre 2016.

Objet		détail	Tarifs TTC 2015	Tarifs TTC 2016	Propositions tarifs TTC 2017
<u>PASS'GRAULEN</u>	dates ouvertures des horodateurs	. Droit donné aux résidents	10,00 €	10,00 €	10,00 €
<i>Dispositif autorisant deux heures de gratuité de stationnement géré par les horodateurs (voirie et parkings) pour les résidences principales</i>					
. Pas de limitation de véhicules par résidence fiscale, toutefois les véhicules doivent être au nom et prénom du résident inscrit sur le justificatif de domicile					
<u>Documents à fournir :</u>					
. L'avis d'impôt sur le revenu					
. Une pièce d'identité du demandeur					
. La carte grise du véhicule du résident					
<u>PASS'GRAULEN HYPER CENTRE</u>	dates ouvertures des horodateurs	. Droit donné aux résidents habitants dans un périmètre défini	20,00 €	20,00 €	20,00 €
<i>Dispositif réservé aux résidences principales de l'hyper centre du périmètre défini par arrêté, autorisant la gratuité du stationnement géré par les horodateurs (voirie et parkings).</i>					
. 2 véhicules maximum par résidence fiscale, toutefois les véhicules doivent être au nom et prénom du résident inscrit sur le justificatif de domicile					
<u>Documents à fournir :</u>					
. L'avis d'imposition sur le revenu					
. Une pièce d'identité du demandeur					
. La carte grise du véhicule du résident					

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de se prononcer sur ces tarifs.

Pour : 26 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY)

Abst. : 2 (M. FABRE, PELLEGRIN-PONSOLE)

Contre : 1 (Mme FLAUGERE)

Mme Sophie Pellegrin-Ponsole persiste à regretter que soit demandé l'avis d'imposition pour obtenir cette carte alors que le Conseil d'État préconise de demander une simple quittance d'assurance.

M. le Maire précise qu'il lui a été certifié que c'est le document de référence pour justifier d'un domicile principal. Les personnes ont toutefois la possibilité de mettre un cache sur le montant de l'impôt.

Question 14 – Occupation du domaine public – Budget annexe réseau service urbain RSU / Parking La Plage : tarifs 2017

Rapporteur : Chantal Villanueva

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 25 novembre 2016.

Objet	période	détail	Tarifs TTC 2015	Tarifs TTC 2016	Propositions tarifs TTC 2017
<i>La Plage</i>	Tarifs applicables du 1 ^{er} janvier 2017 jusqu'à l'installation du stationnement sur voirie (horodateurs)	Camping-car : stationnement période hivernale			
		. 1 ^{ère} et 2 ^{ème} heure	gratuit	gratuit	gratuit
		. 3 ^{ème} heure	1,50 €	1,50 €	1,50 €
		. 4 ^{ème} à 16 ^{ème} heure	0,80 €	0,80 €	0,80 €
		. 17 ^{ème} à 24 ^{ème} heure	gratuit	gratuit	gratuit
		Borne camping-car	2,00 €	2,00 €	2,00 €
		Frais de renouvellement cartes abonnement en cas de perte	17,00 €	17,00 €	17,00 €

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération, de se prononcer** sur ces tarifs.

Pour : 28 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, PELLEGRIN-PONSOLE, FLAUGERE)

Contre : 1 (M. FABRE)

Question 15 – Occupation du domaine public – Budget annexe réseau service urbain RSU / Totems : tarifs 2017

Rapporteur : Chantal Villanueva

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 25 novembre 2016.

Objet	période	détail	Tarifs TTC 2015	Tarifs TTC 2016	Propositions tarifs TTC 2017
TOTEMS	annuel	Un panneau affichage installé sur mât : 1,50 hauteur x 1 m largeur maxi installé sur mât municipal	120,00 €	150,00 €	160,00 €
TOTEMS		Frais de dépose, par les services municipaux, de la pré-enseigne posée sur un "mât" municipal		300,00 €	300,00 €

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération, de se prononcer** sur ces tarifs et d'**autoriser** M. le Maire à signer tous les documents concernant l'installation de pré-enseigne sur des mâts communaux (dits *totems*).

Pour : 28 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, PELLEGRIN-PONSOLE, FLAUGERE)

Contre : 1 (M. FABRE)

Question 16 – Occupation du domaine public – Budget annexe *domaine locatif / Parking Saint Vincent* : tarifs 2017

Rapporteur : Chantal Villanueva

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 25 novembre 2016.

Objet		Détail	Tarifs TTC 2015	Tarifs TTC 2016	Propositions tarifs TTC 2017
Parking St Vincent	annuel	un abonnement à l'année pour un emplacement de stationnement soit 65 €/mois	720,00 €	780,00 €	780,00 €

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de se prononcer sur ces tarifs et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents l'abonnement pour un emplacement de stationnement dans le parking fermé sous l'EHPAD Saint Vincent.

Pour : 28 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, PELLEGRIN-PONSOLE, FLAUGERE)

Contre : 1 (M. FABRE)

Question 17 – Port de pêche : tarifs 2017

Rapporteur : Lucien Topie

Vu l'avis du Conseil portuaire réuni le 1er décembre 2016,

Le **Conseil municipal, après délibération**, entendu l'exposé de M. le Maire, doit se prononcer sur ce point et adopter les tarifs du port de pêche suivants qui seront mis en application à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Appontements pour les petits métiers (contrats non soumis à TVA)		
Descriptif	Tarifs 2017	Rappel tarifs 2016
Jusqu'à 6 mètres (forfait annuel)	85,37 €	83,70 €
Participation aux frais d'entretien	40,97 €	40,17 €
Soit un total de :	126,34 €	123,87 €
De 6,01 à 15 mètres (prix au mètre)	17,05 €	16,72 €
+ partie fixe	78,23 €	76,70 €
+ participation entretien	40,97 €	40,17 €
+ participation électricité pour les petits métiers n'ayant pas de compteur individuel	85,37 €	83,70 €

Chalutiers (contrats non soumis à TVA)		
Descriptif	Tarifs 2017	Rappel tarifs 2016
Plus de 15,01 mètres (prix au mètre)	15,13 €	14,84 €
+ partie fixe	189,33 €	185,62 €
+ participation entretien	123,15 €	120,74 €
+ participation électricité pour les chalutiers n'ayant pas de compteur individuel	155,43 €	152,39 €

Contrats particuliers (contrats non soumis à TVA)		
Descriptif	Tarifs 2017	Rappel tarifs 2016
Coop. Avitaillement La Graulenne	En liquidation judiciaire	210,61 €
So.Co.Map. quai Général de Gaulle	844,66 €	828,10 €
So.Co.Map. ancien phare	442,70 €	434,02 €
So.Co.Map. cuve 5.000 l quai Ch. Gozioso	1.145,90 €	1.123,44 €

Pontons promenade en mer (+ TVA 20 %)		
Descriptif	Tarifs H.T. 2017	Rappel tarifs 2016
Partie fixe	317,12 €	310,91 €
Partie variable (le m linéaire)	21,49 €	21,07 €
+ participation aux frais d'entretien	43,84 €	42,99 €

Location de pontons - darse du port de pêche (+ TVA 20 %)		
Descriptif	Tarifs H.T. 2017	Rappel tarifs 2016
Stationnement des bateaux de plaisance sous contrat longue durée en fonction des places disponibles : tarif HT par mètre et par jour	0,67 €	0,66 €
Mise à disposition d'un ponton à un professionnel : tarif forfaitaire HT	1.363,97 €	1.337,23 €
Stationnement passager pour tous types de bateau : tarif HT par mètre et par jour	5,83 €	5,72 €

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,
Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de se prononcer sur ces tarifs

Mme Yvette Flaugère demande si les pêcheurs ont été concertés en réunion.

M. Lucien Topie répond par l'affirmative ; le conseil portuaire s'est réuni en décembre

Pour : 28 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, PELLEGRIN-PONSOLE, FLAUGERE)

Contre : 1 (M. FABRE)

Question 18 – Port de pêche – Pontons commerciaux : tarifs 2017

Rapporteur : Lucien Topie

Vu l'avis du Conseil portuaire réuni le 1er décembre 2016,

Le **Conseil municipal, après délibération**, entendu l'exposé de M. le Maire, doit se **prononcer** sur ce point et **adopter** les tarifs du port de pêche suivants qui seront mis en application à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Nom de l'établissement	Superficie terrasse en m ²	Année 2017 / tarifs au m ² en € H.T. + TVA 20 %	Rappel année 2016
Bar LE COMMERCE (*)	70,10	48,10	47,16
Restaurant LE GRAND SUD (terrasse fermée) (*)	93,12	115,75	113,49
Dégustation HUÎTRE RIEUSE (terrasse fermée)	20,00	115,75	113,49
Bar LA MARINE (*)	60,00	48,10	47,16
Bar - Restaurant LE FRANCE (terrasse fermée) (*)	54,12	115,75	113,49
Dégustation L'AQUARIUM (terrasse fermée)	20,00	115,75	113,49
CAFÉ DE PARIS	70,80	48,10	47,16
LE 19 (terrasse fermée)	27,14	115,75	113,49
Restaurant LE GALION (terrasse fermée) (*)	50,96	115,75	113,49
Bar L'ANGLETERRE (terrasse fermée) (*)	63,84	115,75	113,49
LE RESTO DU PORT (terrasse fermée) (*)	41,05	115,75	113,49
Bar LE MODERNE (terrasse fermée) (*)	36,22	115,75	113,49
Restaurant LE PHARE (terrasse fermée) (*)	33,80	115,75	113,49

* Les établissements ouverts à l'année bénéficient de 30 % de remise.

Mme Sophie Pellegrin-Ponsole remarque une augmentation pour les pontons, mais pas pour les terrasses. Or, certains commerces sont concernés pour les deux. Elle ne comprend pas.

M. le Maire explique que les pontons dépendent du domaine portuaire ; les tarifs sont donc définis par le Conseil portuaire. Il s'agit de deux domaines budgétaires différents. Il met cette question aux voix.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,
Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **se prononcer** sur ces tarifs.

Pour : 28 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, PELLEGRIN-PONSOLE, FLAUGERE)

Contre : 1 (M. FABRE)

Question 19 – Port de pêche – Activités hors port : tarifs 2017

Rapporteur : Lucien Topie

Vu l'avis du Conseil portuaire réuni le 1er décembre 2016,

Le **Conseil municipal, après délibération**, entendu l'exposé de M. le Maire, doit se **prononcer** sur ce point et **adopter** les tarifs du port de pêche suivants qui seront mis en application à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Activités hors port de pêche (+ T.V.A. 20 %)		
Descriptif	Tarifs 2017	Rappel 2016
Amicales 1 et 2 (forfait)	292,17 €	292,17 €
Participation aux frais d'entretien	40,14 €	40,14 €
A.O.T. chantiers navals - prix au m² H.T. (+ T.V.A. 20 %)		
Chantier SPANO		
Eau : 857 m ²	4,65 €	4,56 €
Terre-plein : 237 m ²	1,22 €	1,20 €
Chantier PABICH		
Eau : 192 m ²	4,65 €	4,56 €
Terre-plein : 787 m ²	1,22 €	1,20 €
Appontement fixe : 54 m ²	1,22 €	1,20 €

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,
Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **se prononcer** sur ces tarifs.

Pour : 28 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, PELLEGRIN-PONSOLE, FLAUGERE)

Contre : 1 (M. FABRE)

Question 20 – Port de pêche – Activités hors port – Appontements amicales – Renouvellement de la réduction des tarifs pour les pêcheurs retraités

Rapporteur : Lucien Topie

Le Conseil municipal avait décidé une réduction pour les pêcheurs retraités ayant des appontements devant le restaurant Le Palangre et ne disposant pas d'eau ni d'électricité. Il avait donc été mis en place l'application d'un demi-tarif pour les personnes concernées. Il est proposé de reconduire cette disposition pour l'année 2017.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Le **Conseil municipal, après délibération**, doit se prononcer sur ce point et **donner une suite favorable** à cette proposition concernant le maintien, pour l'année 2017, d'une réduction de tarif à **166,16 €** pour les pêcheurs retraités (ne disposant pas d'eau, ni d'électricité) ayant des appontements devant le restaurant Le Palangre.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 21 – Pontons du Vidourle - Emplacements : tarifs 2017

Rapporteur : Lucien Topie

Vu l'avis du Conseil portuaire réuni le 1er décembre 2016,

Le **Conseil municipal, après délibération**, adopte les tarifs suivants qui seront mis en application à compter du 1^{er} janvier 2017.

54 emplacements sont disponibles sur le bassin du Vidourle. Les modalités d'octroi sont les suivantes :

bateau jusqu'à 8 mètres de long et pour une largeur maximum de 2,50 mètres, avec 1 mètre maximum de tirant d'eau. La tarification se présente de la manière suivante :

Avril - mai - juin - septembre - octobre			Juillet et août	Forfait 6 mois du 1 ^{er} avril au 15 octobre
Jour	Semaine	Mois	Escale au mois	
10,20 €	71,40 €	285,60 €	408,00 €	693,60 €
Rappel tarifs 2016				
10 €	70 €	280 €	400 €	680 €

Une caution de 30 € sera demandée contre remise des clefs ; elle sera encaissable au cas où la clef n'est pas rendue au 15 novembre.

Un contrat type fixe les conditions d'occupation et les obligations des usagers et de la commune pour la saison 2017.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,
Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **se prononcer** sur ces tarifs.

Pour : 27 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, PELLEGRIN-PONSOLE)

Contre : 2 (MM. FABRE, FLAUGERE)

Question 22 – Cordon dunaire de second rang de l'Espiguette – Convention de mise en œuvre des mesures compensatoires à signer avec le Conservatoire d'espaces naturels Languedoc-Roussillon (CEN-LR)

Rapporteur : Pascale Bouillevaux

La Commune, le Conservatoire du Littoral et le CEN-LR ont souhaité mutualiser leurs compétences, pour conduire sur les propriétés du Conservatoire du Littoral, une gestion concertée durable. La démarche s'est concrétisée par la signature d'une convention, le 6 novembre 2012, entre les trois partenaires confiant au CEN-LR, le rôle de gestionnaire associé, la Commune étant le gestionnaire principal.

L'article 1.6 de cette convention prévoit que le CEN-LR apporte une mission d'appui technique, auprès du gestionnaire principal. Cette dernière est afférente au conseil et à l'expertise, à l'accompagnement pour le montage de projets et à l'appui à la gestion courante des sites. La Commune a la responsabilité de mettre en œuvre les mesures compensatoires à la réhabilitation du cordon dunaire de second rang de l'Espiguette portée par la commune de Le Grau-du-Roi, selon l'arrêté préfectoral n° 2014013-0009 du 13 janvier 2014.

Les conclusions des études réglementaires ont mis en avant une atteinte à des enjeux environnementaux ; afin de compenser les impacts résiduels des travaux sur les espèces de flore et faune protégées -et plus largement sur le milieu naturel- la Commune doit décliner sur des terrains communaux, ou des propriétés du Conservatoire du littoral, les mesures compensatoires détaillées en annexe 3 de l'arrêté.

La convention vise à conclure un accord de partenariat jusqu'en 2033 inclus entre la collectivité et le CEN-LR afin de mettre en œuvre le programme de compensation incomptant à la Commune au titre des arrêtés préfectoraux.

L'annexe financière et technique n° 1 précise pour les 5 premières années (2016/2020) les modalités de mise en œuvre du plan d'action des mesures pendant les 5 premières années, de définition et de

mise en œuvre des protocoles de suivi pour l'évaluation de l'efficacité des mesures, et les montants et modalités de règlement des indemnités financières.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, doit **se prononcer** sur cette proposition et **autoriser** M. le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

M. Hervé Sargueil remarque que lors dernier coup de mauvais temps, l'ouvrage a été fragilisé.

M. le Maire lui dit qu'il a raison de souligner ce point qu'il avait lui aussi remarqué. D'ailleurs il a immédiatement réuni les différents acteurs. 90 mètres ont souffert, un grau s'est ouvert et l'eau est entrée dans étang, ce qui a érodé le cordon dunaire. Un constat a été fait, un devis a été établi par l'entreprise CROZEL. Il convient donc d'envisager un système d'atténuation. Au droit de l'étang des Baronnets le cordon dunaire de 1^{er} rang n'existe plus. Il n'y a plus de moyen de se battre contre les éléments ; en cas d'apport de sable il serait emporté. Seul le second rand défend le territoire, avec l'atténuation espérée de l'étang des Baronnets. Si toutefois il y avait rupture à cet endroit, ce serait un moindre mal, d'après les éléments transmis par les spécialistes.

M. Hervé Sargueil relève qu'il connaît bien la région et note que s'il y a rupture à cet endroit-là l'eau ira jusqu'aux promenades à cheval. Il n'y aura rien pour l'arrêter. Il ne faut pas dire qu'il n'y aura pas de risque. C'est la partie la plus faible du cordon dunaire comme il avait déjà eu l'occasion de le dire. Cet endroit a été réalisé par des terres des Salins du midi, donc moitié terre et moitié sel. La partie la plus exposée est celle qui s'avère la plus faible.

M. le Maire confirme qu'il a fait le constat adéquat sur la question et qu'il a bien pris la mesure de la situation : une réunion a d'ailleurs été programmée immédiatement pour définir comment réparer cette érosion.

Question 23 – Loi NOTRe - Compétences tourisme et ports de plaisance

Rapporteur : Françoise Dugaret

A - Volet tourisme

Le Conseil municipal, dans sa séance du 28 septembre 2016 (N° 2016-09-06), a manifesté la volonté communale de pouvoir bénéficier des dispositions de la Loi NOTRe permettant le maintien de son Office de tourisme qui deviendrait un Office de tourisme communautaire à compétence territoriale limitée.

Cette disposition devait être actée avant le 1^{er} octobre 2016 pour les communes étant des stations de tourisme classées.

L'acte II de la Loi MONTAGNE prévoit finalement la possibilité de déroger, intégralement, au transfert de la compétence tourisme au profit des intercommunalités, pour toutes les stations classées, et revenir ainsi à la situation initiale.

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Doit se prononcer sur ce point et **demander** à bénéficier de cette dérogation pour que la compétence « promotion du tourisme » reste intégralement communale et ne soit pas transférée à la Communauté de communes *Terre de Camargue*.

M. le Maire rappelle que ce sujet avait déjà été abordé. L'information du jour est que le Sénat a voté le volet *Loi montagne* aujourd'hui, elle permet aux stations classées tourisme de déroger à la loi.

M. Léopold Rosso rappelle que tant à la Communauté de communes que dans la salle du Conseil municipal, son groupe avait été très dubitatif quant à l'application de cette loi et les mesures qui avaient

étés imaginées à un moment donné concernant le transfert où était cassé en deux l'Office de tourisme. Il s'était abstenu de voter en pensant que le législateur reviendrait sur cette compétence. Et effectivement, ce dernier, dans sa grande réflexion, est revenu sur cette compétence. C'est vrai que cette compétence peut être exercée en direct, il n'est pas besoin d'un prestataire de services. Son analyse veut mettre en évidence le point suivant : à force de vider l'intercommunalité de son contenu, il va survenir le fait qu'il ne va plus y avoir de crédibilité et de vision sur ce territoire. Il dit que les pouvoirs publics amèneront : « notre intercommunalité à fusionner avec d'autres ». Il veut simplement dire que sur des compétences (il fait référence à la lettre de M. le Maire) qui doivent faire appel à des prestataires de services et qui ne sont pas dans la possibilité de gestion de la collectivité, il convient d'être très prudent quant à leur retour dans les communes de certaines de ces compétences, car le risque est de vider les intercommunalités de leur essence, leur nécessité et leur attractivité. Cela peut déboucher sur des fusions. Il rappelle la petite taille de l'intercommunalité (3 communes). Avec les nouvelles lois, les PETR ont plutôt vocation à fusionner les intercommunalités plutôt que de remplacer les pays. Il voulait faire part de cette réflexion qui appartient à son groupe et l'exposer.

M. le Maire note que la pertinence des réformes de décentralisation, des réformes territoriales, a été parfaitement intégrée par tout le monde. Ainsi que les fonctionnements de l'intercommunalité qui dans un 1^{er} temps était vécues ou pourraient continuer à être vécues comme un affaiblissement des communes. M. Rosso parle de *siphonner* les compétences de l'intercommunalité, mais il est possible de dire que les compétences de la commune (qui est la référence de proximité) également sont *siphonnées*. Il y a bien un débat autour de cela. Quant à l'incidence sur la notion de périmètre de la communauté de communes, il pense qu'au-delà de cette remarque à l'orée de 2020 la question est ouverte. Sans doute, cela donnera l'occasion d'amener un débat et une discussion, voire même de prises de position. Ce qui serait dommage c'est que cela soit un enjeu politique à l'approche des échéances municipales. Il y aura cette réflexion à conduire de savoir que va devenir ce territoire. Devra-t-il rester à cette échelle-là ? On aura le temps d'en reparler.

Rapporteur : M. le Maire

B - Volet port de plaisance

La Loi NOTRe transfère aux intercommunalités l'intégralité de la compétence « développement économique » et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité portuaire.

La notion de zone d'activité n'étant pas juridiquement définie, les services de l'État chargés du contrôle de légalité vont donc retenir des critères pour les définir.

En fonction de ceux-ci et de leur interprétation, la notion de zone d'activité portuaire pourrait être plus ou moins extensive et s'élargir aux ports de plaisance en considérant par exemple que les plans d'eau et terre-pleins associés à une zone d'entrepôts et de locaux font partie intégrante de la zone d'activité. Par ailleurs la location d'emplacements portuaires constituerait une activité économique.

Il est donc très important que la municipalité se prononce sur Port Camargue qui, à son sens, ne doit pas être considéré comme une « simple » zone d'activité portuaire. Ceci dans la mesure où il doit être regardé comme un quartier d'habitation avant tout, une destination et une marque touristique, même s'il a une dimension économique.

En effet, Port Camargue, qui fêtera ses 50 ans en 2019, est reconnu comme une destination touristique à part entière et la dénomination « Port Camargue » est une marque touristique avérée. En ce sens, Port Camargue ne peut être assimilé à une seule zone d'activités économiques et il convient comme pour la compétence tourisme d'en conserver la responsabilité à sa commune.

Ainsi, une marina est une résidence dotée d'un emplacement portuaire et non un élément d'une zone d'activité économique ; elle génère des activités économiques autour des bateaux, mais de la même façon que les résidences standards génèrent des activités économiques autour des garages.

L'aménagement initial de Port Camargue n'a pas été conçu pour développer et organiser une zone cohérente d'offres de prestation portuaire mais bien pour accueillir un type d'habitat spécifique dans le cadre de l'aménagement du littoral.

Sur ces fondements, et **sous la présidence de** Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'aux termes des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République*, les communautés de communes et d'agglomération voient leurs compétences obligatoires étendues, notamment en matière de « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (...)* » ;

Considérant qu'il n'existe aucune définition légale, réglementaire ou jurisprudentielle de la zone d'activité économique portuaire au sens des dispositions précitées ;

Considérant qu'une zone d'activité économique peut être qualifiée comme tel, dès lors que sont réunis les critères cumulatifs tenant à un aménagement aggloméré et homogène dans un périmètre cohérent regroupant plusieurs établissements et entreprises, en vue d'y réunir une pluralité d'activités économiques pour développer une offre économique coordonnée qui a été initié par la puissance publique ;

Considérant que, dans ces conditions, les critères cumulatifs d'identification d'une zone d'activité économique portuaire ne pouvant être vus comme réunis s'agissant du port de Port Camargue qui doit être regardé comme un quartier d'habitation, celui-ci n'a pas vocation à être transféré à la Communauté de communes.

Doit se prononcer et **décider** que le port de plaisance de Port Camargue ne doit pas être transféré dans le cadre des dispositions de la Loi NOTRe.

M. le Maire précise qu'au 08 décembre 2016, une lettre-circulaire du Ministre de l'aménagement du territoire –M. Baylet- confirme le transfert des ports de plaisance au 1^{er} janvier 2017. Les modalités sont définies le 08 décembre pour une application au 1^{er} janvier qui suit ! En l'état des choses, il est inacceptable d'adhérer à cette décision et il invite les membres du Conseil municipal à s'y opposer par une délibération. Il y a une action qui se développe. Il y eu aujourd'hui un Conseil d'administration de l'association nationale des élus du littoral ANEL (il n'a pas encore eu les résultats) sous la présidence du sénateur Jean-François Rapin, auquel il a adressé une lettre pour le mobiliser. Le Président de la fédération française des ports de plaisance a demandé qu'un moratoire soit mis en place à partir du début de l'année afin de marquer une pause sur cet aspect de la Loi NOTRe. Il voulait rappeler ce soir ces différentes actions afin que chacun puisse s'exprimer sur ce point. Il se souvient que le groupe de M. Rosso avait affirmé vouloir suivre le positionnement de la municipalité. Il précise que les associations locales (telles que l'ALPC² et l'association des plaisanciers) ont affirmé avoir le même positionnement.

M. Léopold Rosso répond qu'effectivement son groupe apportera son soutien. C'est vraiment une situation complexe. Renseignements pris auprès de l'association française des ports de plaisance, la loi supprime la notion d'intérêt communautaire pour la création, l'entretien de zones portuaires. La problématique qui se pose est la suivante : qu'est une zone d'activités ? Comment la définit-on ? Malgré cela, quelques éclaircissements sont nécessaires au sujet du périmètre portuaire. Se définit-il autour de la zone portuaire, des bassins ? A ce niveau-là il n'y a pas de définition pertinente.

M. le Maire se permet de l'interrompre un instant pour préciser la particularité de Port Camargue concernant les marinas, quelque chose de tout à fait spécifique.

M. Léopold Rosso partage cette analyse et poursuit en mettant en avant l'absence de définition juridique ; cela peut porter à interprétation. Qu'est-ce qu'un port ? A la limite on peut définir un port avec les éléments qui le composent : l'enceinte portuaire, la rade pour les infrastructures portuaires. On peut le définir également par les activités qui y sont réalisées : port de commerce, de pêche... On peut le définir encore comme l'expression de la capitainerie A défaut d'un périmètre mentionné dans un document d'urbanisme, le port serait la zone où l'ensemble de ces activités s'effectuerait. Le drame et le risque qu'il y a –et M. le Maire l'a bien mesuré- serait que selon la définition qui sera donnée, ces zones d'activités portuaires découlant de la Loi NOTRe seraient transférées aux communautés de

communes et que les bassins resteraient dans la gestion des communes. Le danger principal, d'après lui, dépend de cette segmentation. Il pense que les maires et les directeurs de port vont en prendre conscience. En fait c'est la loi transport qui gère la législation des ports. Son groupe est tout à fait favorable à ce soutien et éviter effectivement ce morcellement qui serait catastrophique. Il a une lettre du président adressé au ministre M. Baylet qui rappelle la position de la préfecture de l'Hérault, et qui dans sa conclusion dit : « à notre sens la gestion des ports de plaisance doit demeurer une compétence communale ». L'enjeu est celui-ci. Il confirme son soutien à M. le Maire.

M. Daniel Fabre voulait faire une observation par rapport au préfet de Corse dans la circulaire du 25 octobre. Il indiquait clairement que tous les types de port étaient concernés. Son interrogation est de se dire on sort de ce cadre en disant c'est un secteur d'habitation avec les marinas, mais ne prête-t-on pas le flan à une autre collectivité comme la Région. Cela ne va-t-il pas aggraver la situation ? Par contre, il est évident qu'il soutient lui aussi pleinement cette décision comme tout le monde.

M. le Maire met en exergue la volonté d'expression. Il ne pense pas que la Région à un moment donné se mette sur les rangs pour gérer les ports de plaisance de la côte d'Occitanie.

M. Léopold Rosso complète son propos. Il a vu dans l'ordre du jour de la capitainerie qu'avait été établie une délibération type. Est-ce celle-là qui va être adoptée ?

M. le Maire répond que celle qu'il demande de voter est celle que tous les élus ont sous les yeux. Elle n'est pas le copié-collé de la délibération type, mais elle reprend les mêmes choses. Il met cette question aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 24 – Démocratie citoyenne – Modification du règlement intérieur des conseils de quartier

Rapporteur : Pascale Bouillevaux

Dans une volonté de mettre en place des démarches de démocratie participative et citoyenne des conseils de quartiers ont été créés en 2014.

Un règlement avait été voté lors de la séance du 04 juillet 2014. Trois conseils de quartiers ont ainsi vu le jour et commencé à fonctionner dès la fin de cette même année.

A l'issue de ces deux premières années de travail, les membres de ces conseils ont sollicité la collectivité afin de procéder à des modifications du règlement intérieur des conseils, cela afin d'être plus adapté à la réalité rencontrée durant ces deux années de fonctionnement.

Lors de leurs séances de novembre 2016, les 3 conseils (Centre-Ville, Boucanet et Port-Camargue) ont acté les modifications à proposer à la Commission Démocratie Citoyenne. Cette dernière qui s'est réunie le 28 novembre 2016 a été amenée à étudier les modifications souhaitées dans le règlement. Elle a porté un avis positif à ceux-ci.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de **se prononcer** sur cette question et de **valider** les modifications.

Avis favorable à l'unanimité.

Projet du règlement intérieur modifié

REGLEMENT INTERIEUR DES CONSEILS DE QUARTIER LE GRAU DU ROI

Validé par le Conseil Municipal du – Délibération N° 2014-07-04 – modifié par délibération du N° 2016-...–

PRÉAMBULE

Les conseils de quartier s'inscrivent dans le cadre de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (loi n° 2002-276) et dans le dispositif global de démocratie citoyenne de la Ville du GRAU-DU-ROI. Ils constituent un axe fort de l'agenda 21 dans une perspective de développement durable et citoyen. Ils s'appuient sur un ancrage territorialisé par quartier. Ces instances ne répondent pas à la mise en œuvre d'une compétence obligatoire de la commune mais sont créées volontairement pour enrichir la réflexion municipale en maintenant une relation étroite avec les habitants. Le rôle des conseils de quartier n'est pas exclusif de toute autre procédure de concertation que la Ville pourrait conduire sur tout sujet ou toute question, notamment au travers de commissions extra-municipales. Le travail des conseils de quartier s'inscrit dans le respect de la légitimité démocratique que détient le Conseil Municipal, élu au suffrage universel et chargé de conduire le projet de développement de la commune au service de l'ensemble de la population. Les conseils, par leur action, œuvrent au développement du civisme et à la sensibilisation des habitants à l'exercice de la démocratie locale.

I - CRÉATION, DÉSIGNATION, COMPOSITION ET RENOUVELLEMENT

Article 1 - Création

~~Trois Conseils de quartiers sont mis en place sur la commune : Le Boucanet, Centre-ville et Port-Camargue. Au sein du conseil de quartier du Centre-ville, la création d'un éventuel 4ème quartier (rive gauche entre la Poste Centrale et Port-Camargue) sera débattue.~~

Quatre Conseils de quartiers sont mis en place sur la commune : Boucanet, Centre-Ville, Rive Gauche et Port-Camargue

Article 2 - Composition et mode de désignation

Les Conseils de quartiers sont composés de trois collèges :

- Un collège Associations, institutions et entreprises implantées sur les quartiers : 7 membres
- Un collège de personnalités qualifiées : 7 membres
- Un collège des habitants : 15 membres

Chaque Conseil de quartiers compte au maximum 29 membres.

- Sont membres du collège Associations, institutions et entreprises implantées sur les quartiers : un représentant désigné par chacune des associations, institutions et entreprises implantées sur les quartiers. Chaque représentant a un suppléant. La liste des associations, institutions et entreprises est proposée par le Maire et validée par le Conseil municipal.
- Sont membres du collège Personnalités qualifiées :
 - Un Maire-adjoint de quartier
 - Un conseiller municipal de la majorité, élu-référent du quartier
 - Un conseiller Municipal de chaque groupe d'opposition désigné par leur groupe
 - **Un élu du Conseil Municipal des jeunes (présence facultative)**
 - Un correspondant désigné au sein du Conseil des Sages, habitant le quartier
- Peut être membre du collège Habitants, tout habitant du quartier âgé de plus de 18 ans, non privé de ses droits civiques et désireux de prendre part aux travaux du Conseil. Le collège d'habitants est composé après un appel à candidatures. Une liste complémentaire est constituée, en vue du remplacement des démissionnaires. **Cette liste complémentaire reste ouverte à des candidatures volontaires durant le mandat.** La liste nominative des membres du collège habitants est proposée par le Maire et validée par le Conseil municipal. La désignation des membres se fait dans le respect de la parité hommes/femmes.

Article 3 - Renouvellement

~~La composition des Conseils de quartier est d'une durée de 3 ans. Elle est renouvelée à mi-mandat suivant les mêmes modalités et validée en Conseil municipal.~~

La composition des conseils de quartier sera renouvelée par le nouveau conseil municipal dans un délai de 3 à 6 mois après l'élection et son installation.

II - RÔLE ET COMPÉTENCES

Article 4 - Rôle et compétences

Le Conseil de quartier est une Commission consultative du Conseil municipal, ayant faculté de proposition, de suggestion et de vœu sur tous les aspects de la vie des quartiers concernés.

Le Conseil de quartier est ainsi un lieu d'écoute, d'expression et de concertation chargé de :

- Faire des propositions sur les questions concernant les quartiers, de sa propre initiative ou à la demande du Maire-adjoint de quartier
- Être consulté sur les projets ayant un impact sur le quartier ou ayant une incidence sur son devenir dans tous les domaines
- Contribuer aux diagnostics de *la commune-territoires*
- Veiller à l'information mutuelle entre le Conseil de quartier et le Conseil municipal
- Proposer l'information à diffuser à l'ensemble des habitants du quartier
- Promouvoir le partenariat entre tous les acteurs, personnes, associations, entreprises et institutions concourant au développement du quartier
- Interpeller les institutions
- Exercer un droit d'alerte.

Article 5 - Préparation du budget municipal

Le Conseil de quartier est consulté lors de l'élaboration du budget municipal, notamment sur les question afférentes au quartier,

Article 6 - Moyens à disposition

Les Conseils de quartier disposent de moyens de réunion, de secrétariat et de communication mis à disposition par la Municipalité.

Le siège de chaque conseil de quartier est fixé dans les locaux suivants :

- Le Boucanet : salle des Argonautes
- Centre-ville : salle Marcel Pagnol
- Port-Camargue : salle Carrefour 2000

Article 7 - Articulation avec le Conseil municipal

Le Conseil municipal soumet au Conseil de quartier les projets et éléments d'information relatifs au quartier. Le Conseil de quartier émet des avis sur les questions qui lui sont soumises par le Conseil municipal et relevant de son champ. Il adresse des propositions, des vœux ou des questions au Conseil municipal sur tout sujet concernant l'intérêt du quartier. ~~Il présente son rapport annuel au Conseil municipal. La commission démocratie citoyenne tiendra le conseil municipal informé des travaux des conseils de quartier.~~

III - PRÉPARATION ET DÉROULEMENT DES RÉUNIONS

Article 8 – Présidence

Le Conseil de quartier est co-présidé par un Président et un Vice-Président.

Le président est un membre du collège « Habitants » élu par ses pairs.

Le Vice-Président est l'Elu-référent du quartier

Le Maire-adjoint de quartier supplée le cas échéant l'Elu-référent.

Le Président et le Vice-Président sont chargés de la convocation aux séances du Conseil et à l'organisation de l'animation de ces séances, de manière à assurer la bonne répartition de la prise de parole.

Ils sont chargés de l'application du présent règlement et du bon ordre des séances.

Article 9 - Modes d'organisation

Le Conseil de quartier peut constituer des commissions de travail ouvertes aux habitants.

Le Conseil de quartier peut organiser des réunions publiques

Des réunions ou groupe de travail inter quartiers peuvent être mis en œuvre pour traiter de sujets communs à toute la ville.

Le secrétariat technique du Conseil est assuré par les services de la Municipalité.

Article 10 - Périodicité et convocation

Le Conseil de quartier se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué au moins quinze jours avant la date prévue pour la réunion. Une séance extraordinaire peut être convoquée en deçà de ce délai en cas d'urgence. Cette convocation précise l'ordre du jour. Elle est affichée au siège du Conseil de quartier, à la Mairie et est portée largement à la connaissance du public, notamment sur le site internet de la Ville.

Article 11 – Invités

Outre les membres du Conseil de quartiers, sont invités à assister aux réunions du Conseil, le Maire et le Maire-adjoint délgué à la démocratie citoyenne. Le Conseil de quartier peut entendre toute personne dont la compétence est en rapport avec les points inscrits à l'ordre du jour, notamment *le-un* représentant *de quartier* de la police municipale, du CCAS ou de tout *autre* service de la Commune, *de la communauté de Communes, du Pays, du Conseil départemental, du Conseil régional... ou de toute autre institution, entité ou organisme, lié au sujet abordé.*

Article 12 - Ordre du jour

L'ordre du jour est établi conjointement par le Président et le Vice-Président. Si l'actualité le justifie ou à la demande des Conseillers, un nouveau point peut être inscrit à l'ordre du jour à l'ouverture de la séance.

Article 13 - Condition de validité des débats

Le Conseil de quartier ne peut valablement se réunir que lorsque plus du tiers des conseillers sont présents. Dans le cas contraire, le président convoque une nouvelle réunion, portant sur le même objet, qui se tiendra au plus tôt trois jours après et pour laquelle le quorum n'est plus requis.

Article 14 - Absence, démission et remplacement

La dynamique du Conseil de quartier suppose une participation régulière de chacun aux travaux collectifs. Aussi, trois absences consécutives *non excusées* d'un Conseiller de quartier *du Collège habitants* à une séance plénière du Conseil *ou aux réunions de préparation* équivalent à une démission. De même, le déménagement d'un membre du collège Habitants hors du quartier vaut démission. Le Conseiller de quartier démissionnaire est remplacé.

En cas de trois absences répétées et non excusées d'un membre du collège Associations, institutions et entreprises aux séances plénières du Conseil il pourra être fait appel à une autre association, institution ou entreprises du quartier dans les mêmes conditions.

Article 15 - Pouvoir donné en cas d'absence

Un membre du Conseil de quartier empêché d'assister à une réunion peut donner pouvoir par écrit à un de ses collègues. Chaque membre du Conseil de quartier ne peut disposer que de deux pouvoirs : il le signale, en début de réunion.

IV - PUBLICITÉ DES RÉUNIONS DU CONSEIL DE QUARTIERS

Article 16 - Admission du public

Les réunions du Conseil de quartiers sont publiques, dans les mêmes conditions que les séances du Conseil municipal. *La parole est donnée pour des questions en fin de séance au public.*

Article 17 - Communication des réunions du Conseil

Pour l'information de la population, l'ordre du jour est affiché au siège du Conseil de quartier et à la Mairie dans un lieu prévu à cet effet au moins cinq jours avant la date de réunion. Il est porté largement à la connaissance du public, notamment sur le site internet de la Ville *et par voie de presse.*

Article 18 - Compte rendu

Le compte-rendu résumant les avis et propositions émis en séance est validé et signé par le Président et le Vice-président. Il est transmis aux membres du Conseil de quartier dans les meilleurs délais. *Il est affiché en Mairie et au siège du Conseil de quartier et est porté largement à la connaissance du public ainsi que sur le site internet de la Ville. Il est consultable en Mairie, service Démocratie Citoyenne ou sur le site internet de la ville.*

Article 19 – Registre

Un registre des comptes rendus est ouvert et tenu à jour *au siège du Conseil de quartier et à la Mairie il est à la disposition de la population. Un registre spécifique destiné à recueillir les observations des habitants est ouvert au siège du Conseil de quartier.*

Article 20 - Enquêtes

Le Conseil de quartier peut, s'il le décide à la majorité de ses membres, organiser des enquêtes, mettre en place une boîte à suggestions et toute autre forme d'incitation à la participation citoyenne des habitants.

V - ÉVALUATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Article 21 - Évaluation

Le Conseil municipal est habilité à procéder à une évaluation annuelle du fonctionnement des Conseils de quartiers pouvant aboutir à des propositions de révision du présent règlement.

Mme Annie Brachet voudrait faire une remarque sur la présentation : lors de la commission le document présenté fait apparaître à l'encre rouge les changements. Sur ce document ce n'est pas le cas, cela aurait été plus facile de lire les modifications pour l'ensemble du conseil. Elle le regrette. Elle

aurait préféré la même présentation que lors de la commission. Elle rajoute et précise bien évidemment qu'elle évoque uniquement le document ordre du jour posé sur la table.

Mme Sophie Pellegrin-Ponsole répond que dans l'envoi dématérialisé les modifications étaient bien en rouge. Il suffisait de les imprimer. Mais peut-être Mme Brachet n'a-t-elle pas l'imprimante adéquate. En ce qui concerne les termes employés, il est fait référence au conseil de quartier *rive gauche*, pourquoi celui du centre-ville ne s'appellerait-il pas *rive droite*? Quel est le périmètre de ce nouveau conseil de quartier ?

Mme Pascale Bouillevaux répond que le quartier centre-ville à proprement parler va du cimetière jusqu'à l'Hôtel de ville et le quartier *rive gauche* de l'Hôtel de ville au rond-point d'entrée de Port Camargue (Carrefour 2000).

Mme Sophie Pellegrin-Ponsole note qu'on considère donc que la *rive gauche* est une zone moins commerciale, tout comme peut l'être considérée la *rive droite* ?

M. le Maire et Mme Bouillevaux répondent par la négative. Cette dernière précise que le centre-ville ne peut pas être appelé *rive droite* car il est situé sur les deux rives.

Mme Sophie Pellegrin-Ponsole comprend donc qu'à la fois il pouvait être intégré dans le conseil de quartier *rive gauche* et de celui de *rive droite*.

Mme Pascale Bouillevaux note que les personnes qui font partie du conseil de quartier centre-ville ont exprimé que les problématiques de l'hyper-centre différaient de celles plus excentrées.

Mme Sophie Pellegrin-Ponsole demande où sera situé le siège ?

Mme Pascale Bouillevaux explique que ce n'est pas encore défini, mais il semblerait que l'Hôtel de ville soit pressenti.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 25 – Recensement général de la population - 2017

Rapporteur : Claudette Brunel

La commune de Le Grau-du-Roi fait partie des communes qui, au titre des dispositions de l'article 28 du décret du 5 juin 2003, doivent organiser le recensement de leur population du 19 janvier au 18 février 2017.

Il a été procédé, en accord avec l'INSEE, à une modification de découpage du territoire définissant 42 districts.

Afin d'assurer la collecte des informations sur le terrain et en application de l'article 22 du décret du 05 juin 2003, la Commune doit donc procéder au recrutement de 42 agents recenseurs et désigner par arrêté le coordonnateur communal et les adjoints qui seront chargés de la préparation de cette enquête, de la saisie informatique des données récoltées et du bon déroulement de ce recensement.

Les agents recenseurs seront recrutés pour la période du 03 janvier 2017 au 28 février 2017, incluant deux demi-journées de formation et la tournée de reconnaissance de leur district.

Les agents seront rémunérés au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés (bulletins individuels, feuilles de logements, notices sur internet) ou remplis (vérification d'adresse, dossiers d'adresse collective, bordereau de district), dans les conditions suivantes (ces taux s'entendent nets de cotisations sociales) :

- | | |
|---------------------|--------|
| • Personne recensée | 1,90 € |
| • Logement recensé | 1,20 € |

• Vérification d'adresses d'un district	40,00 €
• Dossier d'adresse collective	0,70 €
• Fiche non enquêtée	0,70 €
• Établissement de bordereau de district	20,00 €
• Formation ½ journée	40,00 €

Ils seront donc employés dans le cadre de contrats de vacation sur ces bases (42 agents recenseurs recrutés) ou rémunérés comme *activité accessoire*.

Parmi le personnel permanent, M. le Maire a désigné un coordinateur communal et deux coordinatrices adjointes qui pourront bénéficier de l'indemnisation des travaux supplémentaires engendrés par cette mission.

L'ensemble de ces dépenses seront inscrites au Budget Principal. Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la Commune au titre de l'enquête de recensement de 2017 s'élève à 36.998 €. Il est calculé sur la base du recensement de 2012. Il sera prévu une enveloppe supplémentaire de 20.000 €, soit 57.000 € pour couvrir les frais de personnels liés à cette mission.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération, de se prononcer** sur cette question, **d'approuver** l'organisation des opérations du recensement 2017 de la population communale, sous l'autorité de l'INSEE, ainsi que la désignation du coordinateur et de ses adjointes et le recrutement du nombre d'agents recenseurs nécessaires pour mener à bien cette opération.

M. le Maire tient à saluer le travail important pour le service Administration générale, tant sur le plan des recrutements, que du travail pour les agents recenseurs et les municipaux.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 26 – Personnel communal – Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) : complément à la délibération 2016-04-19 du 27 avril 2016

Rapporteur : Claudette Brunel

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2000- 815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Après avis du Comité technique du 25 novembre 2016,

L'article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 énonce que le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

Toutefois, cet article prévoit des dérogations à ce contingent mensuel de 25 heures :

- Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent,
- Des dérogations, à titre exceptionnel, dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret du 25 août 2000 susvisé, c'est-à-dire dans le respect des garanties minimales, peuvent être autorisées après consultation du comité technique, pour certaines fonctions.

En raison de leur cycle de travail, de la nature de leurs missions qui justifient des dépassements d'horaires, et particulièrement en période estivale, dans des circonstances exceptionnelles liées aux

besoins du service, les personnels des services suivants pourront réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel des 25 heures effectives par mois :

- Police Municipale ;
- Régie ;
- Logistique ;
- Espaces naturels/Plages.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération, de se prononcer** sur cette question, de **valider** la dérogation au contingent mensuel de 25 heures supplémentaires pour les agents des services susvisés et d'**autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget de l'exercice concerné.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 27 – Personnel communal - Utilisation d'un véhicule personnel sur le territoire de la commune pour raison de service

Rapporteur : Claudette Brunel

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités, le taux maximum de l'indemnité étant fixé à 210 € par an.

Les déplacements effectués par les agents pour les besoins du service à l'intérieur du territoire de la résidence administrative avec leur véhicule personnel donnent lieu au versement d'une indemnité annuelle. Il est proposé le barème de remboursement suivant :

Kilométrage annuel	Montant de l'indemnité annuelle
De 30 km à 99 km	30 €
De 100 km à 249 km	60 €
De 250 km à 399 km	110 €
De 400 à 549 km	160 €
Plus de 550 km	210 €

Cette indemnité sera versée uniquement pour les déplacements réguliers (ou ponctuels sur des périodes particulières avec l'accord préalable du responsable de service).

Les agents concernés par cette indemnité seront habilités par arrêté de M. le Maire pour l'utilisation de leur véhicule personnel pour les besoins du service.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Considérant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics,

Considérant l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération, de se prononcer** sur cette question, de **approuver** la mise en place de l'indemnité forfaitaire annuelle de déplacement des agents de la collectivité avec leur véhicule personnel à l'intérieur de la résidence administrative, selon les modalités

exposées ci-dessus et d'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 28 – Personnel communal - Suppression et création de postes

Rapporteur : Claudette Brunel

Compte tenu de l'intégration de personnels contractuels et sous réserve de l'avis favorable du Comité technique du 16 décembre 2016, il est procédé à la :

Suppression des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2017,

- 1 adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet (Échelle 4)
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (Échelle 5)
- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet (Échelle 4)

Création des postes suivants à compter du 1^{er} Janvier 2017 (nouvelles grilles) :

- 2 Adjoints techniques à temps complet
Cat C - Échelle C1
1^{er} échelon IB 347/ IM 325 – 11^{ème} échelon IB 407/IM 367 - Durée de carrière 21 ans
- 1 adjoint administratif à temps complet
Cat C - Échelle C1
1^{er} échelon IB 347/ IM 325 – 11^{ème} échelon IB 407/IM 367 - Durée de carrière 21 ans

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **se prononcer** sur cette question et de **valider** les suppressions et créations de poste susdites.

Pour : 24 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, FABRE, PELLEGRIN-PONSOLE, FLAUGERE)

Contre : 5 (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY)

M. Philippe Parasmo explique le vote contre de son groupe par le fait que ce sont des créations de poste pures.

Mme Claudette Brunel réfute cette allégation.

M. Philippe Parasmo note que quand on lit effectivement on voit 3 créations et 3 suppressions mais ce n'est pas tout à fait vrai si on va plus loin. C'est pour cela que son groupe vote contre.

M. le Maire complète son propos en disant que ce sont de simples avancements et trouve dommage d'être contre des situations d'avancement.

Question 29 – Personnel communal - Convention de mise à disposition d'un agent en charge de la fonction d'inspection (ACFI)

Rapporteur : Claudette Brunel

Le Centre de gestion -par délibération en date du 17 juin 2016- a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès des collectivités. Son objectif est de

simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique. Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de gestion du Gard. Cette mission était déjà confiée par notre commune au Centre de gestion du Gard par convention arrivant à terme le 31 décembre 2016.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter le Centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin M. le Maire à conclure une nouvelle convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI) qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,
- **Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
- **Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 17 juin 2016, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du Service de Prévention des Risques Professionnels,
- **Vu** l'avis favorable du comité d'hygiène et de sécurité du 14 octobre 2016,

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **doit** se prononcer sur cette disposition et **décider** de :

- Demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion,
- Autoriser M. le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion annexée à la présente délibération,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité, soit 750 € par an.

Avis favorable à l'unanimité.

M. le Maire, par souci d'absolue transparence, dit que le D.G.S. va donner des éléments d'explication sur la question précédente concernant les créations et suppressions de postes.

M. Léopold Rosso dit qu'il n'en a pas besoin. Simplement dans la présentation de la question, on ne sait jamais de quoi il s'agit ! Si ce sont des recrutements il faut le dire. Il explique qu'il y a des mots simples (la sémantique n'est pas quelque chose de compliqué) pour dire les choses. Par principe son groupe préfère voter contre.

M. Erik Savarin, sans donner de noms, explique qu'il y a un départ à la retraite d'un ASVP dans les suppressions, 1 ASVP qui a pu accéder au grade de policier municipal et un agent du service technique qui a également pris sa retraite. Dans les créations, il y a le recrutement de deux ASVP, donc deux partent et deux arrivent. Ce ne sont pas des avancements au sens strict du terme et enfin un contractuel devient stagiaire de la fonction publique. C'est vrai qu'il y a trois départs et trois arrivées, mais effectivement ce ne sont pas les mêmes personnes.

M. Philippe Parasmo remercie pour ces explications. Cela conforte ce qu'il disait, il y a bien des créations de postes suite à des départs à la retraite. Ce n'est pas de l'avancement comme il avait été dit. Son groupe n'est jamais contre l'avancement des agents bien entendu.

Question 30 – Jumelage – Voyage des adultes : participation

Rapporteur : Lucien Topie

Des échanges sont organisés avec la ville jumelle. Ainsi, un séjour a été organisé à DOSSENHEIM pour les adultes du 15 au 18 avril 2016. L'hébergement et la restauration –comme les fois précédentes- ont été à la charge des familles d'accueil, les activités à la charge du comité de jumelage allemand.

Il convient d'autoriser les services à encaisser les participations (comptant l'intégralité de la dépense) demandées à cette occasion : trajet aller en train 72,50 €, trajet retour en avion 27 € soit 99,50 € AR par personne. Il faut préciser que certains participants n'ont pas fait la totalité du trajet avec le groupe. De plus, une personne a annulé : les frais afférents à cette annulation se sont élevés 48,45 €.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,
Le Conseil municipal, après délibération, doit **valider** cette proposition et **autoriser** les services concernés à encaisser les sommes correspondantes.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 31 – Maison de retraite : versement d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Claudette Brunel

Le budget de l'EHPAD (Maison de retraite) est soumis au contrôle des autorités tarifatrices (ARS/Agence régionale de santé et Département).

Lorsque son budget a été adopté, la prime de juin n'avait pas été instaurée et chiffrée. Cette prime qui est attribuée en fonction de l'évaluation individuelle des agents, de leur rémunération de base et de leur régime indemnitaire, représente un coût de 20.000 €, charges patronales comprises.

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, doit se prononcer sur cette disposition visant à verser une subvention exceptionnelle de 20.000 € au CCAS en vue de la prise en charge de ce surcoût pour l'EHPAD.

M. Philippe Parasmo note que bien évidemment par rapport à la prime il n'y a pas de souci. Ce qui gêne son groupe, c'est que ce soit la ville qui verse. Il estime que le budget du C.C.A.S. est suffisamment important pour qu'il y ait une prise en charge directe, il a la capacité de la supporter.

Mme Claudette Brunel souligne que le budget de l'EHPAD est un budget à part. Celui du C.C.A.S. a déjà épargné la prime du personnel du C.C.A.S.

M. Léopold Rosso pense qu'il faut savoir ce qu'on fait. Il croit savoir que certaines primes allouées au C.C.A.S. ne le sont pas à la mairie.

M. le Maire explique que cette prime n'a initialement pas été prévue ; il faut compenser ces 20.000 €. Il tient à souligner les missions importantes gérées par le C.C.A.S. : petite enfance, crèche, halte-garderie, PAJ, PIJ, EHPAD, relais des assistantes maternelles, dans ce cadre cela répond aux missions de la convention avec la commune. Il y a un supplément de 20.000 €, c'est normal que la commune le prenne en charge.

Le groupe Le Grau-du-Roi naturellement votera contre cette proposition. Pas pour la prime versée aux agents, mais pour la prise en charge par la commune.

Pour : 24 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, FABRE, PELLEGREN-PONSOLE, FLAUGERE)

Contre : 5 (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY)

Question 32 – Tennis-club du Grau-du-Roi : versement d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Nathalie Gros Chareyre

L'organisation de l'élection de *miss Grau-du-Roi* en 2014 devait faire l'objet d'une subvention exceptionnelle de 1.500 € qui n'a pas été délibérée à ce jour. D'autre part, il avait été convenu qu'en reprenant la gestion des terrains en mai 2015, le Tennis-club devait bénéficier du versement des recettes perçues par le moniteur : montant fixé à 2.500 € annuels.

Or, en 2015, cette association a perçu une subvention de 7.600 €. En 2016, elle s'est élevée à 7.900 €.

Compte tenu des éléments précédés, la subvention octroyée en 2016 aurait dû s'élever à 11.600 € au lieu des 7.900 € versés, soit un différentiel de 3.700 €.

Afin de compenser ce manque [et eu égard au départ à la retraite d'un employé impliquant le versement d'une prime de 7.615 € non prévue au budget de l'association], il est donc proposé de verser au Tennis-club du Grau-du-Roi une subvention exceptionnelle de 3.700 €.

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Doit se prononcer sur cette disposition et **autoriser** le versement d'une subvention exceptionnelle de **3.700 €** au Tennis-club du Grau-du-Roi. Cette somme sera prise au budget 2016 – article 6574 *subventions*.

Mme Nathalie Gros Chareyre explique que ce point aurait pu être voté au prochain budget, mais eu égard au départ à la retraite précité, le club a sollicité le versement de manière urgente.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 33 – Émulation sportive du Grau-du-Roi (ESGDR) : versement d'une aide à l'emploi

Rapporteur : Nathalie Gros Chareyre

Jusqu'à aujourd'hui, la commune a employé pour l'ESGDR un entraîneur à mi-temps durant 6 mois.

Par ailleurs, la commune soutient des associations sportives par une aide à l'emploi (plafonnée à 14.700 € par an pour un temps plein et correspondant à 50 % du coût du poste).

Il est donc proposé d'appliquer cette aide à l'emploi à l'ESGDR pour la saison 2016-2017 de la façon suivante : salaire à mi-temps durant six mois [14.700 € (plafond) X 50 % = 7.350 € : 2] soit 3.675 €.

Cette somme sera versée sur présentation des justificatifs.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **se prononcer** sur cette question et d'**octroyer** à l'ESGDR une aide à l'emploi de 3.675 €. Cette somme sera prise à l'article 6574.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 34 – Association culturelle et sportive (ACS) : versement d'une avance sur la subvention communale pour l'exercice 2017

Rapporteur : Nathalie Gros Chareyre

Comme précédemment, il est proposé de verser une avance sur les crédits de fonctionnement qui seront attribués à l'Association culturelle et sportive (ACS) au titre de l'année 2017.

Cette avance sera versée au vu de l'échéancier ci-dessous :

Janvier 2017	2.000 €
Février 2017	2.000 €
Mars 2017	2.000 €
Avril 2017	2.000 €
Total : 8.000 €	

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **se prononcer** sur cette question et d'**octroyer** à l'ACS l'avance sur la subvention communale de fonctionnement pour l'exercice 2017 tel qu'il est précisé ci-dessus. Cette somme sera prise à l'article 6574.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 35 – Jeune lance graulenne : versement d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Nathalie Gros Chareyre

Les deux barques de joutes appartiennent à la commune ; ainsi jusqu'à présent elle traitait directement avec l'entreprise la commande et le paiement des travaux de réparation et du matériel lié à l'activité (lances, rames, pavois).

Afin de mettre en place pour *La jeune lance graulenne*, le même fonctionnement que pour les autres associations, il a été décidé -en accord avec le président- que l'association prendrait à sa charge les achats de lances, pavois et rames. Ces achats s'élèvent cette année à 4.680 €. Il est demandé au Conseil municipal de valider l'octroi à l'association d'une subvention exceptionnelle de ce montant.

A partir de 2017, l'association inclura dans sa demande de subvention les dépenses prévues et ces achats seront exclus de la ligne budgétaire « joutes et voiles latines ».

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Doit se prononcer sur cette disposition et autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de **4.680 €** à la Jeune lance graulenne. Cette somme sera prise au budget 2016 – article 6574 subventions.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 36 – Décision modificative de crédits N° 4 – Exercice 2016 - Budget principal commune

Rapporteur : Claude BERNARD

Cette décision a pour objet l'ajout de crédits pour le versement des subventions qui suivent ; l'équilibre est réalisé en diminuant le chapitre 022 : dépenses imprévues de fonctionnement :

Ajout de crédits pour subventions :

ESGDR, Tennis club du Grau-du-Roi, Jeune lance graulenne et EHPAD.

section	chapitre	libellé	cpt	op	ajouter	diminuer
fonctionnement	D 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	022			33 000,00 €
fonctionnement	D 65	Charges de gestion courante	6574		13 000,00 €	
fonctionnement	D 65	Charges de gestion courante	657362		20 000,00 €	
					33 000,00 €	33 000,00 €

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **se prononcer** sur cette décision modificative de crédits.

M. Philippe Parasmo précise que son groupe votera contre cette décision modificative pour deux raisons. D'abord parce qu'elle modifie la structure du budget et ensuite pour le montant de 20.000 € qui sort du budget de la collectivité pour aller sur celui du C.C.A.S.

Pour : 24 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, FABRE, PELLEGRIN-PONSOLE, FLAUGERE)

Contre : 5 (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY)

Question 37 – Décision modificative de crédits N° 2 – Exercice 2016 - Budget annexe domaine locatif

Rapporteur : Claude BERNARD

Il convient d'ajouter des crédits au chapitre 16 DI pour mandater les échéances de capital des emprunts de novembre et décembre 2016. Cette année plus de capital a été remboursé que d'intérêts.

L'équilibre est réalisé en diminuant le chapitre 020 : Dépenses imprévues d'Investissement.

section	chapitre	libellé	cpt	op	ajouter	diminuer
investissement	D 16	Emprunts et dette assimilés	1641		50 000,00 €	
investissement	D 020	Dépenses imprévues (Investissement)	020			50 000,00 €
					50 000,00 €	50 000,00 €

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de se prononcer sur cette décision modificative de crédits.

M. Philippe Parasmo à une question à ce sujet. Plus de capital remboursé : est-ce dû au compactage des emprunts ?

M. Claude Bernard répond que c'est plutôt le contexte actuel qui veut cela.

M. Philippe Parasmo pense que cela sera plus clair lors du vote du budget du *domaine locatif* notamment. Là le compactage des emprunts sera visible. Tant mieux. Cela vient des emprunts variables.

M. Claude Bernard note qu'il n'en reste presque plus. Le dernier s'achève en février, c'était le fameux emprunt indexé sur le franc suisse.

M. Philippe Parasmo met en exergue le fait que les taux sont excessivement bas et que la collectivité en a profité. Il faut le dire aussi.

M. le Maire persiste à dire que la municipalité a bien fait mettre un terme à ces emprunts toxiques. La décision a été bonne de se débarrasser de ces emprunts à risque. Il veut le dire aussi de son point de vue. Il met cette question aux voix.

Pour : 23 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, PELLEGRI-PONSOLE, FLAUGERE)

Contre : 5 (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY)

Abst. : 1 (M. FABRE)

INFORMATION – Tableaux MAPA

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

TABLEAU DES MARCHÉS 2016

Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal, à Procédure Adaptée avec publication, dispensés de passage devant le Conseil Municipal en application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération N°2015-12-08 du 17/12/2015), mais validés en Commission MAPA.

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2016-09-MPI-022	Prestations Intellectuelles	Adaptée - Pub Libre	Réalisation d'un schéma de valorisation culturelle et éco-touristique du phare de l'Espiguette	02/12/2016	MEDIEVAL - AFDP	69 002	LYON	Tranche Ferme : 50 725,00 € - Pas de tranche conditionnelle	7 mois

M. Philippe Parasmo dit : « Une prestation intellectuelle pour 55.000 € !! ».

M. le Maire partage son point de vue.

M. Philippe Parasmo estime c'est du racket.

M. le Maire note que le niveau compétence semble important : l'étude est approfondie.

M. Daniel Fabre remarque que l'ancien phare a fait l'objet d'une étude de valorisation, une autre a été réalisée pour le centre-ville éco quartier, ... Qui va coordonner cet ensemble de données ? Il faudrait qu'il y ait cohérence de circulation, ce serait intéressant de le savoir.

M. le Maire précise que bien sûr tout est centralisé et sera intégré à l'approche générale du projet.

M. Daniel Fabre dit qu'il sera certainement intéressant de faire une belle réunion de la commission urbanisme.

M. le Maire lui répond : « vous allez voir, cela va être passionnant ! ».

Question écrite

Mme Sophie Pellegrin-Ponsole a posé en temps et en heure la question écrite suivante : "Concernant la vente de l'ancien Office du Tourisme, rue Rédarès, pourriez-vous nous indiquer où en est la signature de l'acte et sous quelles conditions, à savoir, comme je l'avais soulevé en séance du Conseil Municipal du 3 février 2016 lors du vote de cette délibération, si les garanties de réalisation d'un projet de poissonnerie au rez-de-chaussée et un restaurant de poissons à l'étage ont bien été respectées ?"

M. le Maire répond que la signature concernant cette vente interviendra probablement dans la première quinzaine janvier et que le projet est conforme à la délibération prise.

Mme Sophie Pellegrin-Ponsole demande confirmation que ce point sera précisé dans l'acte authentique : poissonnerie rez-de-chaussée et restaurant à l'étage. Ce serait bien de vérifier avant la signature.

M. Alain Guy informe que son groupe a fait un recours contre cette délibération.

M. le Maire note qu'il a bien fait d'évoquer l'action engagée, c'est de la responsabilité de son groupe. Cette façon de faire est une démarche d'obstruction sournoise qui retarde les dossiers. Il met fin à la séance.

M. Alain Guy précise que le fait d'être sournois est de dissimuler ses intentions, or ce n'est pas le cas. Il estime que ce n'est pas de l'obstruction.

M. le Maire répond qu'on verra si cela portera ses fruits. Il rappelle que les recours juridiques conduits depuis le début du mandat n'ont mené à rien. Il remercie les membres du Conseil municipal, leur souhaite une bonne soirée et de bonnes fêtes. Il rappelle la soirée du personnel communal demain vendredi et lève la séance à 20 :40 heures.
